



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
**HANAU LA PETITE PIERRE**

## Support du débat d'orientation budgétaire 2026

Rapport de Monsieur Fabrice ENSMINGER

VICE-PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE HANAU-LA PETITE PIERRE

CHARGÉ DES FINANCES

# SOMMAIRE

I.	Un Débat d'Orientation Budgétaire pour quoi faire ? .....	4
II.	Le contexte d'élaboration du Budget 2025 .....	5
1.	Le contexte macro-économique .....	5
	La Situation économique mondiale .....	5
	Les Entreprises .....	5
	Les Ménages .....	6
	L'Emploi .....	6
	L'Inflation .....	6
	Croissance potentielle et scénario de moyen terme .....	7
	La Politique monétaire .....	7
2.	Le contexte fiscal national .....	8
3.	La situation financière et fiscale 2024 de la Communauté de Communes .....	10
3.1.	Valorisation des données consolidées (budget principal + budgets annexes) .....	10
3.2.	Valorisation financière et fiscale .....	11
III.	Analyse de la dette de la Communauté de Communes .....	15
1.	En cours de la dette .....	15
2.	Les différents emprunts .....	15
3.	Structure de la dette .....	16
IV.	Les perspectives en matière de recettes et de dépenses de fonctionnement .....	17
1.	Les recettes de fonctionnement .....	17
1.1.	Les recettes fiscales .....	17
1.1.1.	Les principales données sur la fiscalité 2024 .....	17
1.1.2.	Les recettes fiscales 2026 .....	18
1.1.2.1.	Les contributions économiques .....	18
1.1.2.2.	Les contributions des ménages .....	19
1.1.2.3.	Les autres recettes fiscales .....	20
1.1.3.	L'attribution de compensation versée par les communes .....	20
1.2.	Les dotations et subventions de fonctionnement pour 2026 .....	20
1.2.1.	Le FPIC .....	20
1.2.2.	La DGF .....	21
1.2.3.	Les autres subventions et dotations de fonctionnement .....	21
1.3.	Les recettes des services pour 2026 .....	22
1.4.	Les autres recettes pour 2026 .....	
2.	Les dépenses de fonctionnement .....	23
2.1.	Les charges de personnel .....	23
2.2.	Les autres dépenses de fonctionnement .....	26
2.2.1.	Les autres charges de gestion courantes .....	26
2.2.2.	Les atténuations de produit .....	26
2.2.3.	Les charges à caractère général .....	26
2.2.4.	Les charges financières .....	26
2.2.5.	Les subventions versées .....	26
2.2.6.	Les études et prestations de services .....	27

V.	Les investissements programmés en 2026 .....	28
1.	Le Budget Principal .....	28
1.1	Les travaux de construction .....	28
1.2	Les investissements dans les piscines .....	29
1.3	Les études .....	29
1.4	L'acquisition de matériels .....	29
1.5	Les subventions d'investissement versées par la CCHLPP .....	29
1.6	Le remboursement de capital des emprunts contractés .....	30
1.7	Les autres recettes d'investissement .....	30
1.7.1	Les subventions d'investissement .....	30
1.7.2	Les attributions de compensation d'investissement .....	30
2.	Les Budgets annexes .....	31
VI.	Freiner pour mieux avancer .....	33
	ANNEXE : Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes en 2024 .....	34

## I. Un Débat d'Orientation Budgétaire pour quoi faire ?

Depuis la loi « Administration territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) s'impose aux collectivités locales et à leurs établissements publics de coopération intercommunale dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le DOB participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Ce débat permet à l'assemblée délibérante :

- de discuter des orientations budgétaires de l'exercice et des engagements pluriannuels qui préfigurent les priorités du budget primitif
- d'être informée sur la situation financière de la collectivité et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur ses capacités de financement.

Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

La loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) crée, par son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales.

Ainsi, le DOB s'effectue-t-il depuis lors sur la base d'un rapport élaboré par le Président sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Pour les communes de plus de 10 000 habitants et les établissements publics de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants, le rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des effectifs et des charges de personnel.

### Cet exercice d'orientation budgétaire intervient

- **dans un contexte national et international plus que jamais incertain**

L'année 2026 aurait pu être une année s'inscrivant dans un cycle électoral classique :

- des investissements en berne en attendant la définition des nouveaux programmes par l'exécutif intercommunal réélu ou nouvellement élu
- un léger regain de la fiscalité avec une hausse de taux pour redonner des marges de manœuvre
- une amélioration du besoin de financement et une reconstitution de la trésorerie en conséquence de dépenses moindres pour faire face au mandat qui s'ouvre

Mais la volonté de l'État de faire participer les collectivités locales au redressement des comptes publics, les difficultés budgétaires de nos principaux financeurs (Région Grand Est et CeA) et la forte incertitude politique rebattent les cartes

- **alors que**

- **la Loi de Finances initiale (LFI) pour 2026 n'a toujours pas été adoptée par le Parlement**, ce qui retarde d'autant la connaissance de l'effort qui sera demandé aux collectivités territoriales dans la réduction des dépenses publiques
- **le déficit public et la dette publique atteignent toujours des niveaux record**
  - l'objectif de réduction du déficit public en 2026 à 4,7 % du Produit Intérieur Brut (PIB) (contre 5,1 % d'objectif dans la LFI de 2025 et un déficit constaté de 5,4 % dans la Loi de Finances de fin de Gestion (LFG) 2025 paraît inatteignable
  - la dette publique représente aujourd'hui en France 117,9 % du PIB et les seuls intérêts devraient atteindre 120 Md€ en 2030
- **la CCHLPP, comme une majorité des collectivités territoriales, est confrontée à un « effet ciseau »** : stabilisation ou stagnation des ressources principales et augmentation des prélèvements, tandis que les dépenses de fonctionnement restent dynamiques pour continuer à offrir des services de qualité

- **après un cycle d'investissement 2020/2025 très ambitieux**, notamment en matière d'accueil périscolaire, de développement économique, de sauvegarde du patrimoine et de modernisation de la voirie communale pour lesquels des moyens financiers considérables ont été engagés, qu'il ne sera plus possible, à court terme, de mobiliser.

Aussi sera-t-il proposé, et c'est également l'objet de ce débat, de marquer en 2026 une pause dans nos investissements afin de maîtriser notre endettement et préserver nos capacités d'investissement futures nécessaires pour renforcer notre attractivité et notre compétitivité.

## II. Le contexte d'élaboration du Budget 2026

### 1. Le contexte macro-économique

Toutes les projections et données indiquées ci-après proviennent du rapport économique, social et financier (RESF) joint au projet de loi de finances lors de son dépôt au bureau de l'Assemblée nationale et à celui du Sénat, conformément aux dispositions de l'article 50 de la loi organique relative aux lois de finances. Ce rapport est rédigé par la direction générale du Trésor, avec l'appui de la direction du Budget, de la direction de la Législation fiscale et de la direction de la Sécurité sociale : <https://www.tresor.economie.gouv.fr/Articles/ec5c70c1-aeb8-4dc9-bb10-30c27936c99c/files/e64bc25b-cf32-4e6b-8478-4e87ff8face4>

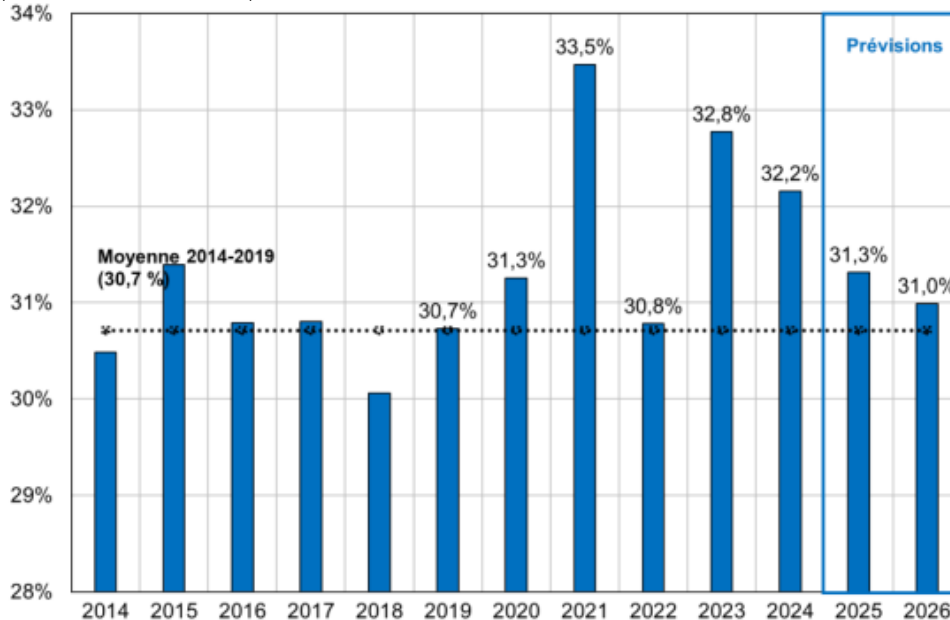
#### La Situation économique mondiale

L'économie mondiale ralentirait en 2025 (+3,0 %) et en 2026 (+2,9 %) sous l'effet des mesures commerciales américaines. Malgré une amélioration des perspectives en zone euro, l'activité mondiale serait pénalisée par les mesures commerciales américaines, en premier lieu aux États-Unis et dans les économies émergentes. L'activité mondiale évoluerait ainsi à un rythme inférieur à celui observé avant la crise Covid (+3,4 % en moyenne entre 2015 et 2019).

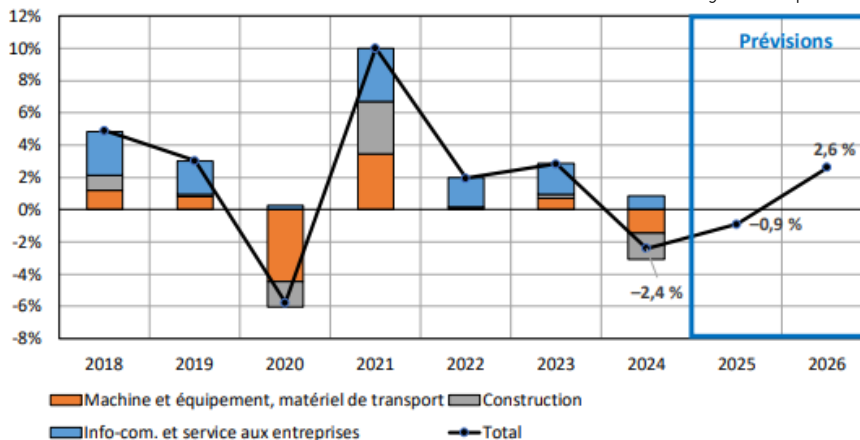
La demande mondiale adressée à la France progresserait plus rapidement que le commerce mondial en 2025, mais plus lentement en 2026. Ces évolutions reflètent la composition des débouchés des exportations françaises qui dépendent davantage des pays européens que des États-Unis et des pays émergents.

#### Les Entreprises

Après 32,2 % en 2024, le taux de marge des sociétés non financières (SNF) diminuerait à 31,3 % en 2025 puis 31 % en 2026, restant toutefois supérieur à son niveau pré-Covid :



Après un recul en 2024, l'investissement des SNF se redresserait progressivement (+2,6 %), tiré par la transmission effective, bien que retardée, de la baisse des taux directeurs à l'économie réelle et la bonne dynamique de la valeur ajoutée privée :

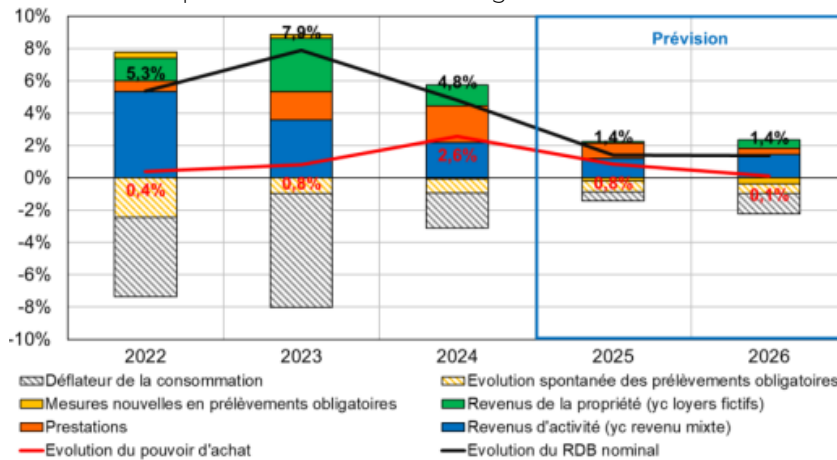


## Les Ménages

Le pouvoir d'achat des ménages progresserait de +0,8 % en 2025 (après +2,6 % en 2024), le ralentissement du revenu disponible brut (RDB) étant partiellement compensé par le ralentissement de l'inflation (+1,1 % après +2 %)

En 2026, le revenu disponible brut continuerait à progresser plus rapidement que l'inflation (+1,4 %), soutenu par une masse salariale privée plus dynamique

Contributions à l'évolution annuelle du pouvoir d'achat des ménages :



## L'Emploi

En 2025, l'emploi total serait en légère hausse (+0,2 % en moyenne annuelle) et l'emploi salarié serait quasi stable (-0,1 % en moyenne annuelle), confirmant le ralentissement déjà observé en 2024.

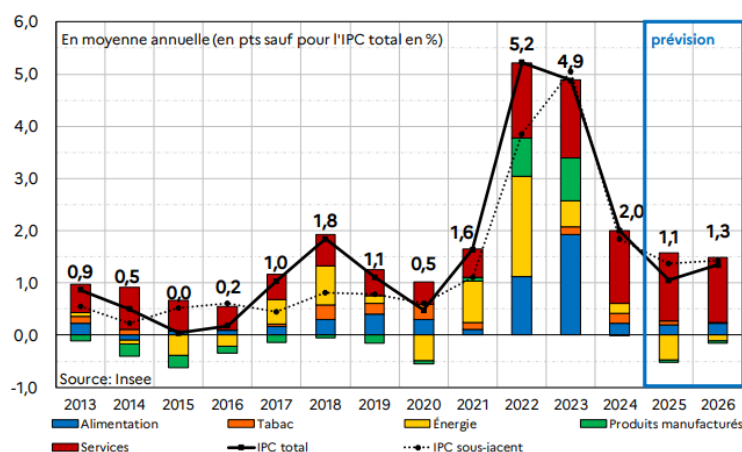
En 2026, l'emploi salarié marchand non agricole serait quasi stable en moyenne annuelle.

## L'Inflation

En moyenne annuelle, l'inflation atteindrait 1,1 % en 2025 et 1,3 % en 2026, en raison d'une stabilisation des prix de l'énergie. L'inflation devrait se stabiliser en fin d'année, puis rebondirait en février et mai 2026, en contre-coup des baisses des prix énergétiques en 2025. Le nouveau ralentissement des prix des services serait compensé par l'accélération des prix de l'alimentation, dans le sillage de la hausse des prix de production. Les prix des produits manufacturés évolueraient au même rythme qu'en 2025, en légère baisse

Depuis début 2025, l'inflation en France est nettement plus basse que dans la plupart des autres économies de la zone euro : en août 2025, elle s'établit à +0,8 % sur un an en France au sens de l'inflation totale (indice des prix à la consommation harmonisé -IPCH), contre +1,6 % en Italie, +2,1 % en Allemagne et +2,7 % en Espagne.

Cet écart reflète notamment l'ajustement avec retard des prix de l'électricité et du gaz en France suite à la baisse des prix de gros, en raison de la règle d'indexation des tarifs réglementés de vente (TRV), qui prend en compte le prix moyen observé au cours des 24 derniers mois. Les TRV ont ainsi baissé de -15 % en février 2025 tandis qu'ils augmentaient de +12 % un an plus tôt, entraînant un net repli des prix de l'électricité (-0,8 pt de contribution à la baisse de l'inflation en février). À l'inverse, l'Italie, l'Espagne et, dans une moindre mesure l'Allemagne, avaient connu une forte baisse des prix de l'électricité dès 2023.



## Croissance et scénario de moyen terme

Les projections de moyen terme reposent sur une hypothèse de croissance de +1 % en 2026 (0,7 % en 2025 et 1,1 % en 2024), puis légèrement supérieure à partir de 2027 car soutenue par les réformes structurelles mises en œuvre ces dernières années.

(Croissance annuelle en %)	2024	2025	2026	2027	2028	2029
PIB (volume)	1,1	0,7	1,0	1,2	1,3	1,3
Déflateur du PIB	2,1	1,5	1,5	1,6	1,6	1,6
IPC (hors tabac)	1,8	1,0	1,3	1,75	1,75	1,75
Masse salariale (branches marchandes non agricoles, valeur)	2,8	1,8	2,3	3,0	3,1	3,2
PIB potentiel (volume)	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	1,0
Écart de production (% du PIB potentiel)	0,0	-0,4	-0,6	-0,6	-0,5	-0,2

## La Politique monétaire

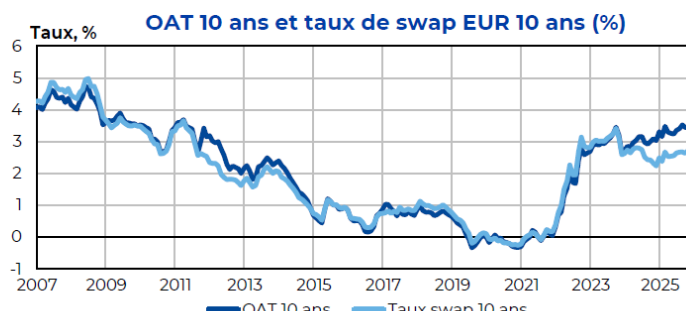
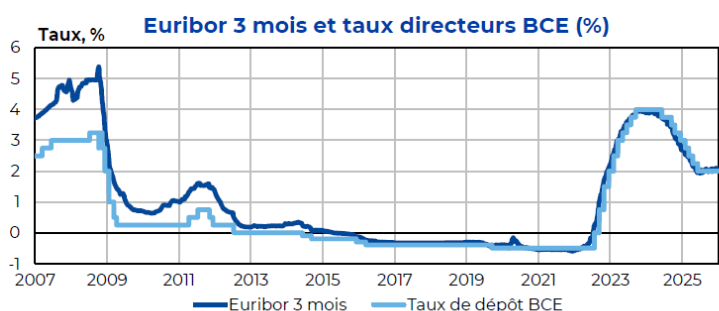
L'environnement des taux est influencé par une multitude de facteurs rarement alignés. La stabilité observée en 2025 est principalement due à l'assouplissement des politiques monétaires et à une baisse relative de l'inflation. Cependant, la Banque centrale européenne laisse planer l'incertitude quant à de nouvelles mesures pour contenir toute reprise inflationniste ou pour stimuler la croissance.

Malgré cela, de nombreuses anticipations suggèrent un durcissement des conditions d'emprunt en 2026, notamment en raison de pressions internationales telles que les guerres commerciales, les tensions budgétaires franco-allemandes et la volatilité des marchés d'État. En dépit du fait que les taux semblent avoir atteint un plateau bas, il est à noter que la conjoncture demeure précaire. Plusieurs institutions rappellent que :

- l'inflation pourrait repartir légèrement à la hausse ;
- les marges bancaires se contractent et pourraient être réajustées ;
- les politiques budgétaires nationales sont incertaines ;
- la prime de risque exigée par les investisseurs institutionnels augmente sur la dette publique ;
- le marché du travail et les salaires influencent la politique de taux.

En fin de compte, la direction future des taux dépendra largement, au niveau européen, des décisions stratégiques prises par la BCE et de la robustesse de l'économie mondiale.

Au niveau national, l'évolution du contexte politique (vote du Budget, stabilité du gouvernement) et la capacité à assainir la trajectoire de finances publiques seront déterminantes dans le courant de l'année et constituent des éléments d'incertitudes importants.



Text watermark

## 2. Le contexte fiscal national

### 2.1. La revalorisation forfaitaire des bases

Pour rappel, l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) sur la période de novembre de l'année n-2 à novembre de l'année n-1 détermine, depuis 2018, le taux d'actualisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales en année n servant à calculer les bases des locaux d'habitation pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) des terrains pour la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) et la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) et des locaux industriels pour la cotisation foncière des entreprises (CFE)

**Ce taux d'actualisation forfaitaire sera de 0,8 % en 2026** (1,7 % en 2025, 3,9 % en 2024 et 7,1 % en 2023)

Le gouvernement a par ailleurs suspendu et reporté à la fin du printemps son projet **d'actualisation** des valeurs locatives de 7,4 millions de logements annoncé en novembre pendant le Congrès de l'Association des Maires de France.

Pour mémoire, la réforme envisagée consistait

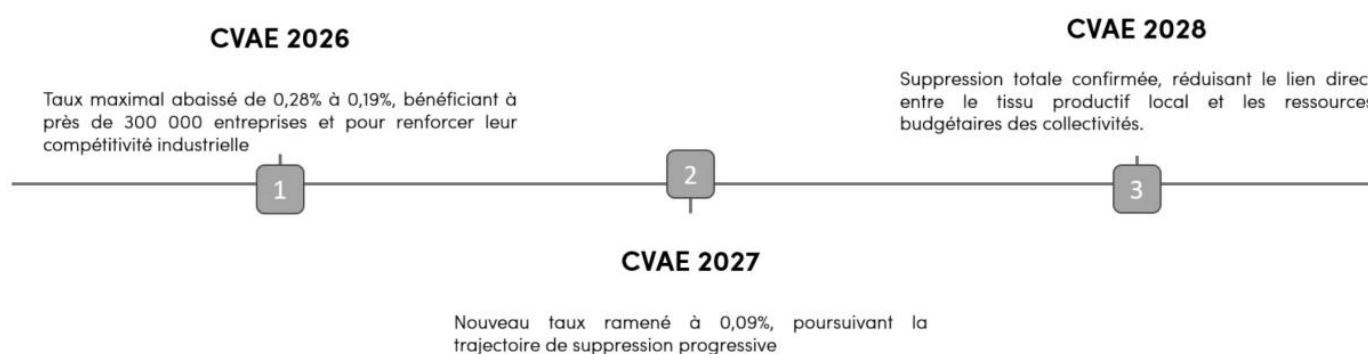
- à traduire en mètres carrés supplémentaires chaque « élément de confort » (4 m<sup>2</sup> pour le raccordement à l'eau ou la présence d'une douche, 5 m<sup>2</sup> pour une baignoire, 2 m<sup>2</sup> pour le raccordement à l'électricité, etc.) de plusieurs millions de locaux enregistrés par l'administration fiscale comme n'étant pas pourvus des éléments de confort de base (douche, baignoire, lavabo, toilettes, électricité etc.) alors que ces locaux en sont équipés
- et donc à augmenter leur valeur locative

Selon les chiffres de Bercy, environ 25 % des maisons et 15 % des appartements auraient été concernés, soit 7,4 millions de locaux, avec une augmentation moyenne de la taxe foncière de 63 euros

À plus long terme, le Premier ministre souhaite engager une profonde réforme du calcul des bases locatives, élaborées « en 1959 », a-t-il rappelé, et aujourd'hui « caduques » ...

### 2.2. Accélération de la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)

Le Projet de LFI 2026 prévoit une accélération de la suppression progressive de la CVAE afin de soutenir la dynamique de réindustrialisation ; cette suppression progressive vise à soutenir l'activité de près de 300 000 entreprises, la mesure étant conçue pour dégager des marges de manœuvre nécessaires pour soutenir la compétitivité des TPE et PME industrielles, à hauteur de - 1,3 Md€



La CCHLPP n'est pas à proprement impactée par la suppression accélérée de la CVA puisque'elle perçoit une compensation de l'État sous forme de fraction de TVA.

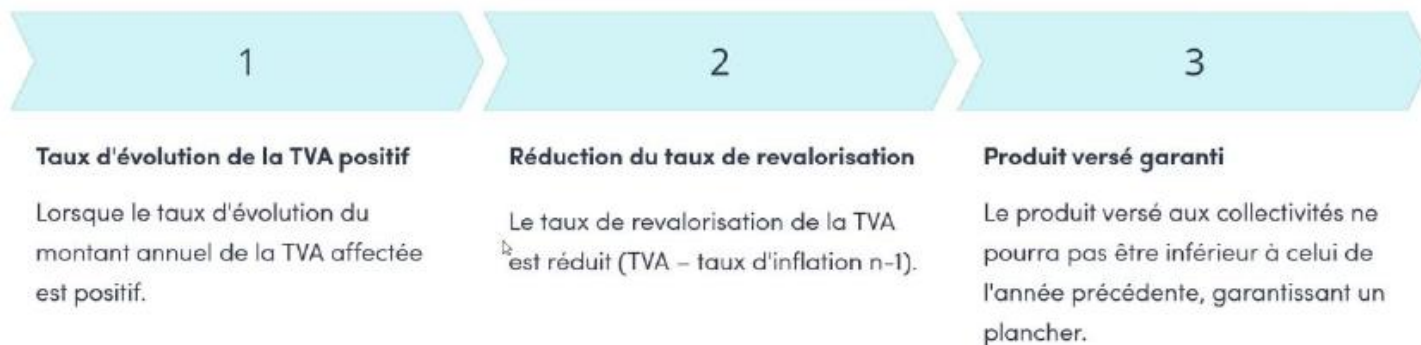
On lira cependant avec intérêt le rapport de l'Institut des Politiques Publiques qui, dans son numéro 60 d'octobre 2025, estime que la baisse de cette taxe – depuis 2023 entièrement compensée par l'État aux collectivités – n'a pas entraîné d'impact concret sur les entreprises et l'économie : [La baisse des impôts de production : ciblage et évaluation](#)

### 2.3. Le Gel des fractions de TVA affectées aux collectivités locales

Pour rappel, des fractions de TVA sont accordées par l'État à chaque collectivité en compensation de la suppression d'autres impôts (TH et CVAE) et ont vocation à être dynamiques dans le temps.

Déjà en 2025, la LFI avait institué un gel des fractions de TVA affectées aux collectivités locales à leur niveau de 2024.

Le PLFI pour 2026 introduit un mécanisme de régulation structurant : à compter de 2026, la croissance de la fraction de TVA affectée aux collectivités sera plafonnée : lorsque le taux d'évolution annuelle du montant de TVA est positif, il sera réduit du taux d'évolution des prix à la consommation des années précédentes prévoit qu'à compter de cette année :



Le produit de TVA nationale prévisionnelle 2025 étant estimé en baisse par rapport à 2024, il n'y aura aucune dynamique en 2026

Cette mesure clé a pour conséquence de priver la CCHLPP, comme les autres collectivités territoriales, d'une partie des bénéfices potentiels liés à une croissance dynamique, limitant ainsi notre autonomie financière.

#### 2.4. Les compensations fiscales

Les différentes réformes portant sur le coût des impôts de production ont conduit à des mesures ciblées sur certaines taxes locales concernant les locaux industriels et notamment la division par deux des valeurs locatives de TFB et de CFE.

L'État s'était engagé en 2021 à compenser à l'euro près ces pertes fiscales pour les collectivités, y compris de manière dynamique dans le temps

Le PLFI prévoit qu'à compter de 2026, la compensation de la réduction des bases des locaux industriels, ou « prélèvement sur recettes de l'État (PSR) locaux industriels », au titre de la CFE et de la TFPB, mise ferait l'objet d'une réduction homothétique de 25 % pour l'ensemble des collectivités bénéficiaires soit pour la CCHLPP une perte de recettes de 205 K€

Avec cette baisse, le montant du PSR locaux industriels se situerait sous son niveau initial de 2021. Elle constituerait donc un retour sur les engagements de l'État

Cette baisse reviendrait à priver la CCHLPP de la croissance, forfaitaire et physique, des bases des locaux industriels observée depuis 2021, rompant encore un peu plus le lien entre l'action économique du territoire et les retombées financières qu'il peuvent en attendre.

### 3. La situation financière et fiscale 2024 de la Communauté de Communes (établie par la DGFiP)

#### 3.1. Valorisation des données consolidées (budget principal + budgets annexes)

- Ratios de niveau

	montant en €	Montant en € par habitant	% BA / total
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
<b>Total des produits de fonctionnement = A</b>	17 713 647	663	41
Produits de fonctionnement CAF	13 222 417	495	21
dont Impôts locaux	2 111 541	79	0
Fiscalité reversée	-695 210	-26	0
Autres impôts et taxes	5 020 391	188	3
dont taxe d'enlèvement des ordures ménagères	0	0	0
Dotation globale de fonctionnement	1 387 979	52	0
Autres dotations et participations	2 156 418	81	6
dont Attributions de péréquation et de compensation	887 750	33	0
FCTVA	17 710	1	68
Produits des services et du domaine	3 583 163	134	78
dont Redevance d'enlèvement des ordures ménagères	0	0	0
<b>Total des charges de fonctionnement = B</b>	21 190 744	794	60
Charges de fonctionnement CAF	15 994 588	599	49
dont Charges de personnel (montant net)	5 352 910	201	15
Achat et charges externes (montant net)	4 372 839	164	64
Charges financières	344 617	13	47
Contingents	918 579	34	0
Subventions versées	751 005	28	4
<b>Résultat comptable = A - B = R</b>	-3 477 097	-130	155
Capacité d'autofinancement brute = CAF	-2 772 171	-104	182
<b>INVESTISSEMENT</b>			
<b>Total des ressources d'investissement budgétaires = C</b>	24 787 196	928	60
dont Excédents de fonctionnement capitalisés	5 521 182	207	10
Dettes bancaires et assimilées (hors ICNE) (1)	5 000 000	187	100
dont dettes bancaires SPIC	0	0	0
Autres dettes à moyen long terme	900	0	0
Subventions reçues	2 610 573	98	24
FCTVA	985 918	37	89
Autres fonds globalisés d'investissement	0	0	0
dont taxe d'aménagement	0	0	0
Amortissements	719 193	27	48
Provisions	0	0	0
<b>Total des emplois d'investissement budgétaires = D</b>	19 090 771	715	51
dont Dépenses d'équipement	13 403 709	502	49
Remboursement de dettes bancaires et assimilées (1)	1 559 867	58	78
dont dettes bancaires SPIC	0	0	0
Remboursements des autres dettes à moyen long terme	81 018	3	62
Reprise sur amortissements et provisions	0	0	0
Charges à répartir	0	0	0
Immobilisations affectées, concédées	0	0	0
<b>Besoin de financement de la section d'investissement = D - C</b>	-5 696 425	-213	
Besoin de financement de la section d'investissement SPIC	50 000	2	
<b>donc solde des opérations pour compte de tiers</b>	60 519	2	
donc solde des opérations pour compte de tiers SPIC	0	0	
<b>Résultat d'ensemble</b>	2 219 328		

- Ratios de structure

	montant en €	Montant en € par habitant	% BA / total
<b>DETTE</b>			
Encours total de la dette au 31 Décembre	19 444 012	728	76
dont encours des dettes bancaires et assimilées	19 284 845	722	76
dont encours des dettes bancaires et assimilées retraitées du solde du compte 441.21	19 284 845	722	76
dont encours des dettes bancaires SPIC	0	0	0
Annuités des dettes bancaires et assimilées (1)	1 859 533	70	74
dont annuités SPIC	0	0	0
Avances du Trésor (solde au 31/12)	0	0	0
<b>COMPOSANTES DE L'AUTOFINANCEMENT</b>			
Excédent brut de fonctionnement hors SPIC	1 470 764	55	-66
Excédent brut de fonctionnement SPIC	63 518	2	-7
Produits de fonctionnement CAF hors SPIC	11 030 662	413	5
Charges de fonctionnement CAF hors SPIC	13 866 814	519	41
Capacité d'autofinancement CAF hors SPIC	-2 836 153	-106	180
Produits de fonctionnement CAF SPIC	2 191 756	82	80
Charges de fonctionnement CAF SPIC	2 127 774	80	27
Capacité d'autofinancement CAF SPIC	63 982	2	-1
CAF nette des remboursements de dettes bancaires et assimilées hors SPIC	-4 396 020	-165	144
CAF nette des remboursements de dettes bancaires et assimilées SPIC	63 982	2	-1
Excédent brut de fonctionnement	1 534 281	57	-59
Produits de fonctionnement CAF	13 222 417	495	21
Charges de fonctionnement CAF	15 994 588	599	49
Capacité d'autofinancement brute = CAF	-2 772 171	-104	182
CAF nette des remboursements en capital des dettes bancaires et assimilées	-4 332 038	-162	145

### 3.2. Valorisation financière et fiscale

- Les principaux constats

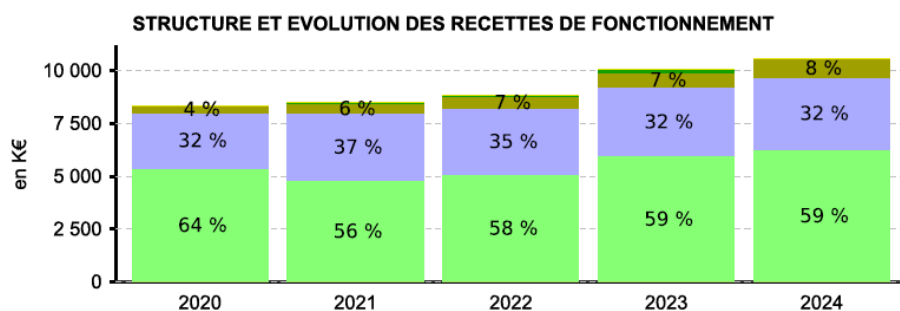
En €	Tableau de synthèse					Évolution		
	2020	2021	2022	2023	2024	Évolution	2023/2024	2020/2024
Produits réels de fonctionnement	8 349 678	8 503 533	8 818 257	10 059 225	10 574 062		5,1 %	26,6 %
Charges réelles de fonctionnement	5 890 830	6 688 458	7 161 932	8 080 509	8 298 015		2,7 %	40,9 %
Capacité d'autofinancement brute	2 458 848	1 815 074	1 656 325	1 978 716	2 276 047		15,0 %	-7,4 %
Capacité d'autofinancement nette	2 268 985	1 655 074	1 487 993	1 800 281	1 937 749		7,6 %	-14,6 %
Dépenses d'équipement	1 053 278	536 905	2 649 015	5 692 851	6 903 026		21,3 %	555,4 %
Dettes financières	705 299	447 899	2 275 664	5 086 297	4 717 881		-7,2 %	568,9 %
Fonds de roulement	8 155 551	9 487 094	10 720 742	10 577 498	8 130 233		-23,1 %	-0,3 %
Trésorerie	7 733 890	11 097 047	11 088 863	4 728 759	600 918		-87,3 %	-92,2 %

- Les repères et ratios

En €/hab	2024			
	GFP	Montant en € par hab pour la strate de référence		
		Département	Région	National
Produits réels de fonctionnement	396	386	448	479
Charges réelles de fonctionnement	311	307	375	396
Capacité d'autofinancement brute	85	78	72	83
Capacité d'autofinancement nette	73	65	51	63
Dépenses d'équipement	259	154	124	121
Dettes financières	177	130	235	201
Fonds de roulement	305	156	183	189
Trésorerie	23	138	198	206

2024	2024			
	GFP	Département	Région	National
Ratio de rigidité des charges structurelles	53,38 %	44,93 %	46,22 %	47,43 %
Taux d'épargne	21,52 %	20,00 %	16,00 %	17,00 %
Coefficient d'autofinancement courant	0,82	0,83	0,89	0,87
Ratio d'endettement (encours/PFR)	0,45	0,34	0,53	0,42
Capacité de désendettement (encours/CAF brute)	2,07	1,66	3,26	2,42
Fonds de roulement en jours de charges réelles	357,62	185,14	177,45	174,43

- Les recettes de fonctionnement



<span style="color: green;">■</span> Ressources Fiscales	<span style="color: blue;">■</span> Dotations et participations
<span style="color: yellow;">■</span> Ventes et autres produits courants non financiers	<span style="color: orange;">■</span> Produits réels exceptionnels
<span style="color: red;">■</span> Produits réels financiers	<span style="color: grey;">■</span> Autres produits non réels

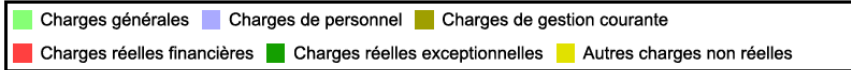
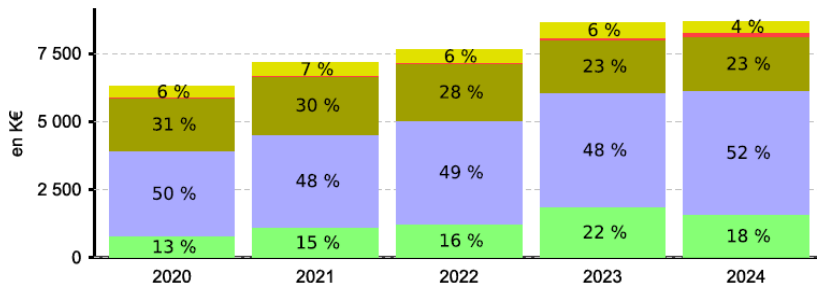
### REPERES

En €/hab	2024			
	GFP	Montant en € par hab pour la strate de référence		
		Département	Région	National
Ressources Fiscales	235	198	233	283
Dotations et participations	128	120	145	135
Ventes et autres produits courants non financiers	33	65	68	60
Produits réels financiers	0	1	0	0
Produits réels exceptionnels	1	1	1	1

En €	Évolution des principales recettes de fonctionnement					Évolution	
	2020	2021	2022	2023	2024	2023/2024	2020/2024
Ressources fiscales	5 372 346	4 805 207	5 088 095	5 956 343	6 264 302	5,2 %	16,6 %
Dotations et participations	2 644 293	3 165 835	3 118 154	3 248 955	3 425 462	5,4 %	29,5 %
Ventes et autres produits courants non financiers	323 151	468 182	577 593	707 695	868 592	22,7 %	168,8 %
Produits réels financiers	0	0	0	0	0	-	-
Produits réels exceptionnels	9 888	64 309	34 416	146 233	15 706	-89,3 %	58,8 %

- Les dépenses de fonctionnement

### STRUCTURE ET EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT



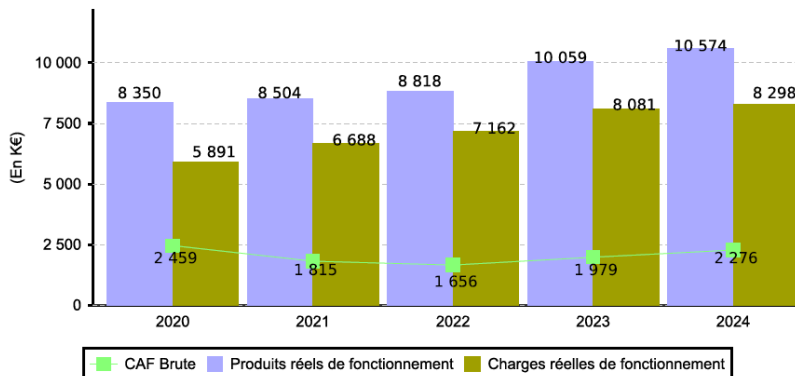
### REPERES

2024	GFP	Montant en € par hab pour la strate de référence		
		Département	Région	National
Charges générales	59	65	108	106
Charges de personnel	170	136	161	168
Charges de gestion courante	74	102	100	117
Charges réelles financières	7	3	6	5
Charges réelles exceptionnelles	0	0	1	1

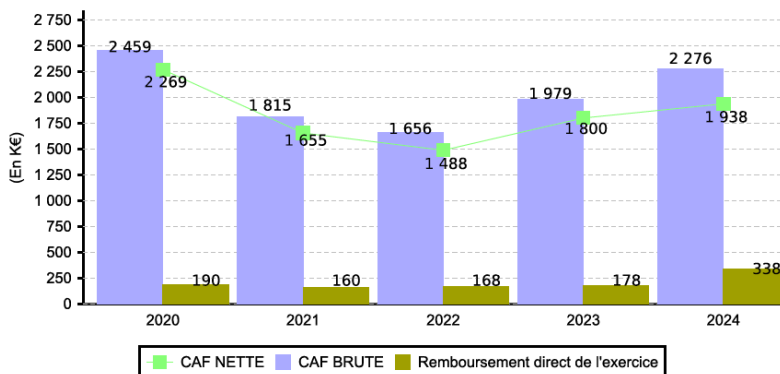
En €	Évolution des principales dépenses de fonctionnement					Évolution	
	2020	2021	2022	2023	2024	2023/2024	2020/2024
Charges générales	789 781	1 099 897	1 246 220	1 861 925	1 583 483	-15,0 %	100,5 %
Charges de personnel	3 127 638	3 432 659	3 770 886	4 181 792	4 544 149	8,7 %	45,3 %
Charges de gestion courante	1 958 600	2 127 028	2 124 136	1 976 504	1 986 408	0,5 %	1,4 %
Charges réelles financières	14 525	28 742	20 481	43 787	183 975	320,2 %	1 166,6 %
Charges réelles exceptionnelles	286	132	210	16 500	0	-100,0 %	-100,0 %

- L'autofinancement brut et net

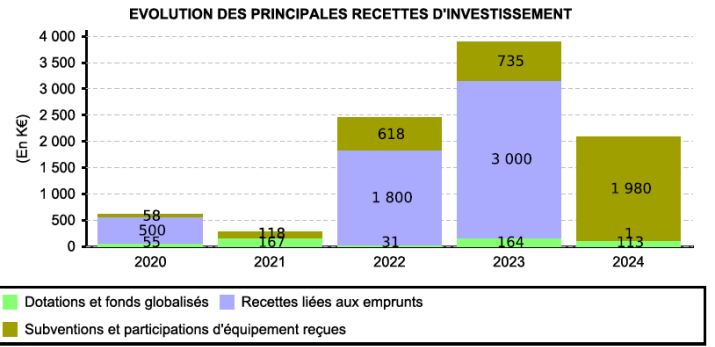
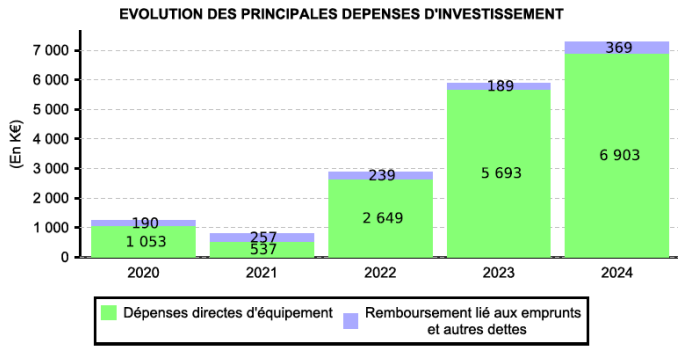
### EVOLUTION DE LA CAF BRUTE



### EVOLUTION DE LA CAF NETTE



• Les opérations d'investissement



REPERES

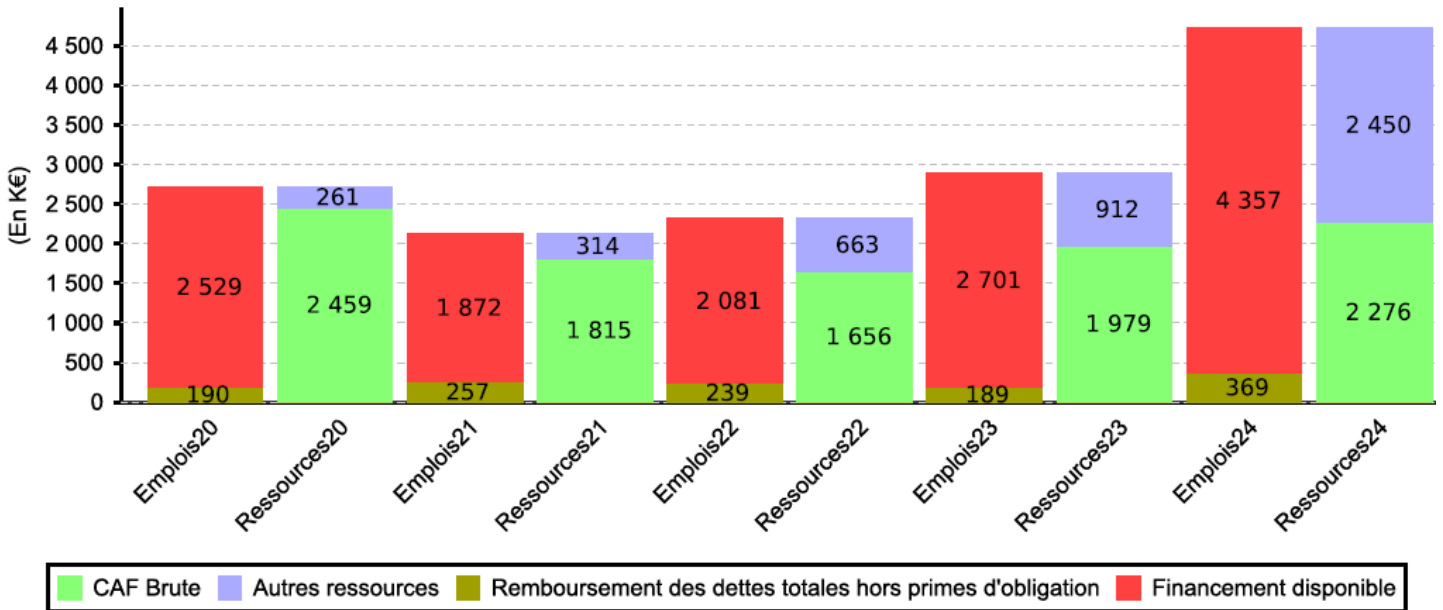
En €/hab	2024			
	GFP	Montant en € par hab pour la strate de référence		
		Département	Région	National
Dépenses directes d'équipement	259	154	124	121
Remboursement lié aux emprunts et autres dettes	14	14	22	20

REPERES

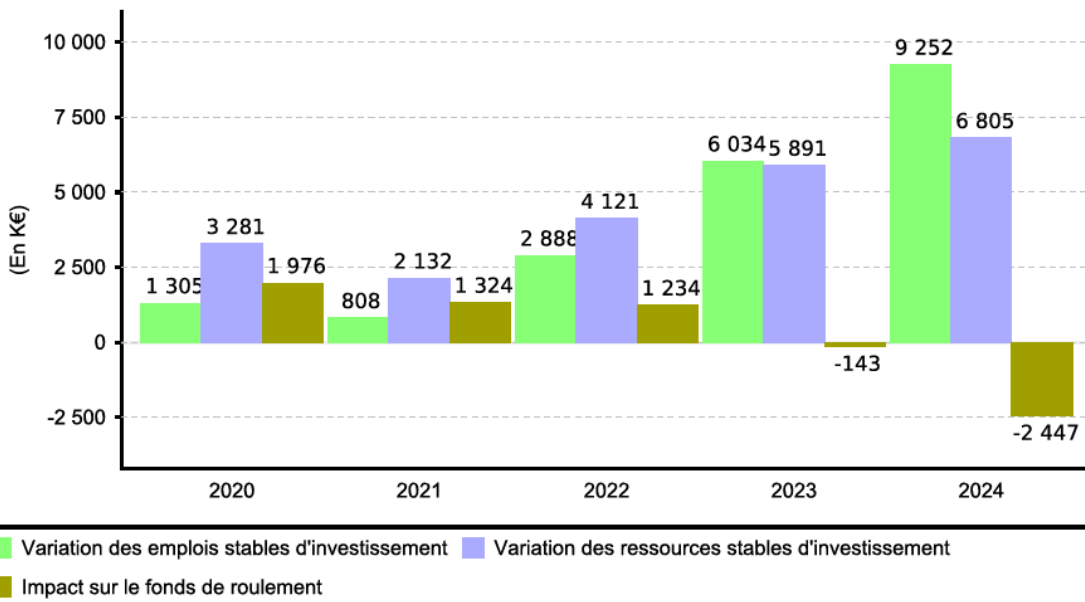
En €/hab	2024			
	GFP	Montant en € par hab pour la strate de référence		
		Département	Région	National
Dotations et fonds globalisés	4	15	14	14
Recettes liées aux emprunts	0	0	11	16
Subventions et participations d'équipement reçues	74	36	36	30

• Le financement des investissements

**Financement disponible**



**Financement des investissements**

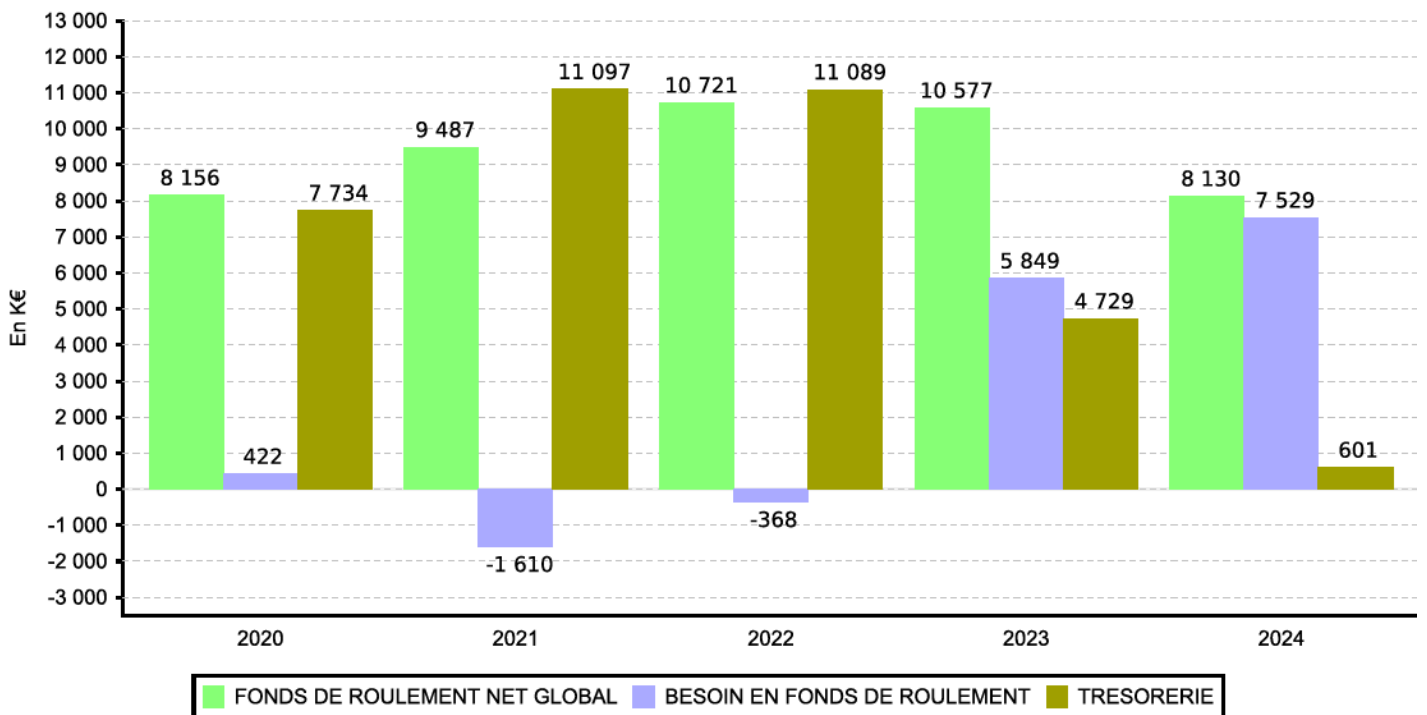


- Le Bilan au 31 janvier 2024

ACTIF		PASSIF	
Actif immobilisé brut 49 290 976		Ressources propres 52 703 328	
Actif circulant 8 175 940		Dettes financières 4 717 881	Fonds de roulement net global 8 130 233
Trésorerie 600 918		Passif circulant 646 625	BFR 7 529 314

Trésorerie = FDR - BFR = 600 918

- Evolution des éléments du bilan



### III. Analyse de la dette de la Communauté de Communes

#### 1. En-cours de la dette

Celui-ci s'élève à près de 18 M€ au 1<sup>er</sup> janvier 2026. La ventilation et l'évolution annuelle de l'en-cours par budget depuis 2017 est rappelée ci-dessous :

En-cours de dette au 1 <sup>er</sup> janvier	2017	2018	2019	2020	2021
<b>Budget Principal</b>	2 685 929,29	2 254 953,86	702 659,77	394 862,19	704 999,88
<b>Budget annexe Voirie</b>	4 437 919,08	1 648 168,60	4 782 814,27	4 352 927,33	5 865 094,08
<b>Budget annexe Institut pour handicapés</b>	1 453 416,57	1 437 411,38	1 316 494,37	1 194 856,58	1 072 451,72
<b>Budget annexe Château</b>	219 006,38	191 580,02	156 529,85	121 056,95	568 480,53
<b>Budget annexe PIA de Bouxwiller</b>	383 333,21	478 387,33	411 721,45	264 195,57	147 528,48
<b>Budget annexe PIA d'Ingwiller</b>	357 316,50	480 107,50	417 965,50	263 357,00	154 608,50

En-cours de dette au 1 <sup>er</sup> janvier	2022	2023	2024	2025	2026	
					Montant	% de l'encours
<b>Budget Principal</b>	986 659,30	2 538 072,85	5 379 057,92	5 034 359,78	<b>4 630 896,14</b>	<b>25,78 %</b>
<b>Budget annexe Voirie</b>	8 714 127,58	9 149 405,31	10 296 601,06	14 310 790,90	<b>13 015 988,60</b>	<b>72,46 %</b>
<b>Budget annexe Institut pour handicapés</b>	965 738,85	845 872,60				
<b>Budget annexe Château</b>	498 783,83	453 254,53	383 333,31	349 999,97	<b>316 666,43</b>	<b>1,76 %</b>
<b>Budget annexe PIA de Bouxwiller</b>	80 860,00	80 860,00	80 860,00			
<b>Budget annexe PIA d'Ingwiller</b>	92 466,50	92 466,50	92 466,50			

- 1 emprunt a été soldé en 2025 : emprunt de 1 000 000 € contracté en 2010 auprès du Crédit Mutuel à un taux fixe de 3,30 %
- 1 le sera en 2026 (Emprunt n°E)
- Aucun emprunt n'a été contracté en 2025

#### 2. Les différents emprunts

N°	Objet	Organisme	Année	Durée	Taux	Dette à l'origine	Dette au 01/01/26	Annuité 2026			
								Intérêts	Capital	Total	
22	Economie d'énergie Hanautic	Crédit Agricole	2020	15 ans	0,56%	500 000,00	316 666,63	1 726,67	33 333,34	35 060,01	
25	Périscolaire Dossenheim/Zinsel (*)	Commune	Prorata "périscolaire" des emprunts com. repris en 2020 dans le cadre du transfert de compétence					237 174,10	4 248,16	22 820,84	27 069,00
27	Périscolaire Obermodern	Commune	Prorata "périscolaire" de l'emprunt com. repris en 2020 dans le cadre du transfert de compétence					74 049,29	2 744,23	12 300,78	15 045,01
29	Maison de l'Intercro	Crédit Mutuel	2022	15 ans	1,10%	1 800 000,00	1 400 000,00	14 795,00	120 000,00	134 795,00	
32	Périscolaire Boux + Petersbach	La Nef	2023	15 ans	3,75%	1 000 000,00	869 672,76	31 836,47	55 632,77	87 469,24	
33	Périscolaire Boux + Petersbach	Société Générale	2023	15 ans	3,76%	2 000 000,00	1 733 333,36	64 679,16	133 333,32	198 012,48	
	<b>Total Budget principal</b>					<b>5 300 000,00</b>	<b>4 630 896,14</b>	<b>120 029,69</b>	<b>377 421,05</b>	<b>497 450,74</b>	
23	Château de Lichtenberg	Crédit Agricole	2020	15 ans	0,56%	500 000,00	316 666,63	1 726,67	33 333,34	35 060,01	
	<b>Total Budget Château</b>					<b>500 000,00</b>	<b>316 666,63</b>	<b>1 726,67</b>	<b>33 333,34</b>	<b>35 060,01</b>	
E	Eclairage public	Caisse d'Epargne	2011	15 ans	4,04%	500 000,00	24 996,42	418,74	24 996,42	25 415,16	
F	Eclairage public	Crédit Agricole	2016	15 ans	1,18%	1 000 000,00	355 555,03	3 835,00	66 666,72	70 501,72	
12	Voirie	Caisse d'Epargne	2012	15	4,76%	815 000,00	127 437,18	4 801,84	71 526,72	76 328,56	
21	Fibre	Crédit Mutuel	2018	25	1,70%	2 340 000,00	1 638 000,00	27 116,70	93 600,00	120 716,70	
24	Voirie	Crédit Agricole	2020	15 ans	0,56%	2 000 000,00	1 266 666,63	6 906,67	133 333,34	140 240,01	
28	Voirie	Crédit Agricole	2021	15 ans	0,54%	3 500 000,00	2 450 000,01	12 652,50	233 333,33	245 985,83	
30	Voirie	Crédit Mutuel	2022	15 ans	1,10%	1 200 000,00	920 000,00	9 716,67	80 000,00	89 716,67	
31	Voirie	Crédit Agricole	2023	10 ans	3,82%	2 000 000,00	1 483 333,33	53 161,67	200 000,00	253 161,67	
34	Voirie	Caisse d'Epargne	2024	20 ans	3,42%	5 000 000,00	4 750 000,00	159 243,75	250 000,00	409 243,75	
	<b>Total budget Voirie</b>					<b>18 355 000,00</b>	<b>13 015 988,60</b>	<b>277 853,54</b>	<b>1 153 456,53</b>	<b>1 431 310,07</b>	
	<b>Total Budgets annexes</b>					<b>18 855 000,00</b>	<b>13 332 655,23</b>	<b>279 580,21</b>	<b>1 186 789,87</b>	<b>1 466 370,08</b>	
	<b>TOTAL GENERAL</b>					<b>24 155 000,00</b>	<b>17 963 551,37</b>	<b>399 609,90</b>	<b>1 564 210,92</b>	<b>1 963 820,82</b>	

Emprunt n° 25 : 6 emprunts à taux fixe dont 4 (2,57 %, 2,75 %, 3,52 % et 4,23 %) soldés en 2030, 1 (1,80 %) soldé en 2035 et 1 (1,48 %) soldé en 2037

Emprunt n°27 : Emprunt à taux fixe (3,95 %) soldé en 2031

### 3. Structure de la dette

La dette de la CCHLPP comporte 16 lignes de prêts (dont 6 lignes dans le budget principal et 10 dans les budgets annexes).

Sur la totalité de l'en-cours de dette au 1<sup>er</sup> janvier 2026, 100 % est classée 1A conformément aux termes de la charte de bonne conduite signée en 2009 entre les établissements bancaires et les collectivités locales avec la mise en place d'une classification des produits structurés dite « Gissler » annexée au support du DOB 2021.

**Au 1<sup>er</sup> janvier 2026, le taux moyen des emprunts est de 2,35 % et leur durée résiduelle moyenne est de 9 ans et 6 mois**

À noter que les intérêts de la dette ne représentent qu'une part très faible des dépenses réelles de fonctionnement :

- moins de 2 % en moyenne nationale en 2021
- **1,53 % dans le budget principal de la CCHLPP en 2025 ....**

En 2025, la CCHLPP, pour le préfinancement de différents travaux, a par ailleurs :

- renouvelé une ligne de trésorerie de 2 M€ auprès de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel au taux Euribor 3 mois (moyenne mensuelle) + marge de 0,7 point (soit 2,729 % au 2 janvier 2026)
- contracté une ligne de trésorerie de 2 M€ auprès de la Caisse d'Épargne Grand Est Europe sur un taux €ster + marge de 0,7 point (soit 2,636 % au 2 janvier 2026)

Les intérêts payés pour 2025 se sont élevés à 66,1 K€

#### IV. Les perspectives budgétaires en matière de recettes et dépenses de fonctionnement

##### 1. Les recettes de fonctionnement

###### 1.1. Les recettes fiscales

Pour rappel, La CCHLPP perçoit le produit de quatre types de fiscalité :

- fiscalité directe avec pouvoir de taux :
  - taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)
  - taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties (TFB et TFNB)
  - impôts économiques : cotisation foncière des entreprises (CFE) et taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)
  - taxe GEMAPI (vote du produit)
- fiscalité directe sans pouvoir de taux : imposition forfaitaire des entreprises de réseaux (IFER)
- fiscalité indirecte avec pouvoir de taux : taxe de séjour (TS)
- fiscalité indirecte sans pouvoir de taux : fraction de TVA en compensation de la TH et de la CVAE

###### 1.1.1. Les principales données sur la fiscalité 2024

###### 1.1.1.1. Les données socio-démographiques et économiques

DONNÉES SOCIO-DÉMOGRAPHIQUES	Pour la CC	Moyenne départementale	Moyenne régionale	Moyenne nationale
Population légale	26 698			
Nombre de foyers fiscaux	15 021			
Part des foyers non imposés (en %)	53,7 %	47,4 %	55,2 %	56,6 %
Revenu fiscal moyen par foyer	29 965	33 544	29 983	28 882

DONNÉES ÉCONOMIQUES	Pour la CC	Moyenne départementale	Moyenne régionale	Moyenne nationale
<b>Nombre de logements</b>	12 799			
-> dont part de résidences secondaires (%)	7,7 %	4,8 %	5,7 %	14,4 %
-> dont nombre de logements vacants	84	94	166	148
<b>Bases communales imposées en foncier bâti</b>	29 175 902			
-> dont % locaux d'habitation ordinaire	74,6 %	73,6 %	71,7 %	76,7 %
-> dont % locaux d'habitation à caractère social	0,2 %	0,5 %	2,3 %	2,1 %
-> dont % locaux d'habitation soumis à la loi de 1948	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
-> dont % autres locaux passibles à la TH (%)	0,3 %	0,3 %	0,4 %	0,3 %
-> dont % locaux à usage professionnel ou commercial	14,6 %	16,3 %	14,1 %	12,5 %
-> dont % établissements industriels et assimilés	10,4 %	9,3 %	11,5 %	8,4 %
<b>Nombre d'établissements imposés à la cotisation foncière des entreprises</b>	1 448	1 437	1 119	1 336
-> dont au profit du GFP à fiscalité additionnelle	0	0	0	0
-> dont au profit du GFP à FPU/FPZ/FPE	1 448	1 437	1 119	1 336
<b>Nombre d'entreprises imposées à la cotisation minimum de cotisation foncière des entreprises</b>	1 608	1 509	1 154	1 406
-> dont au profit du GFP à fiscalité additionnelle	0	0	0	0
-> dont au profit du GFP à FPU/FPZ/FPE	1 608	1 509	1 154	1 406

###### 1.1.1.2. Les bases imposées

Basess nettes imposées au nom du groupement	Bases en € par habitant				
	Bases en €	Pour la CC	Moyenne départementale	Moyenne régionale	Moyenne nationale
Taxe d'habitation résidences secondaires (THRS)	2 333 208	87	69	70	240
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)	29 086 895	1 089	1 245	1 144	1 083
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	1 102 275	41	43	70	69
Taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TAFNB)	42 882	2	2	3	4
<b>Cotisation foncière des entreprises (CFE)</b>					
-> au titre de la FPU	9 097 787	341	377	351	328

###### 1.1.1.3. Les Taux d'imposition

LES TAUX DES IMPÔTS LOCAUX	Pour la CC	Moyenne départementale	Moyenne régionale	Moyenne nationale
Taxe d'habitation (TH) + GEMAPI	17,54 %	10,29 %	9,93 %	9,47 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) + GEMAPI	0,65 %	4,20 %	4,60 %	3,99 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) + GEMAPI	9,49 %	18,03 %	11,39 %	9,22 %
Taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TAFNB)	45,11 %	45,10 %	36,15 %	38,63 %
<b>Cotisation foncière des entreprises (CFE) + GEMAPI</b>				
-> au titre de la FPU	20,73 %	23,03 %	23,36 %	25,95 %

#### 1.1.1.4. Les produits des impôts directs locaux

Produits des impôts locaux	Produits en € par habitant				
	Produits en €	Pour la CC	Moyenne départementale	Moyenne régionale	Moyenne nationale
<b>Taxe d'habitation (TH résidences secondaires + TH logements vacants + GEMAPI)</b>	409 781	15	7	7	23
-> dont produits GEMAPI (TH + THLV)	9 160	0	1	0	1
<b>Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB + GEMAPI)</b>	189 100	7	52	53	43
-> dont produits GEMAPI (FB)	58 453	2	6	3	4
<b>Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB + GEMAPI)</b>	102 936	4	8	8	6
-> dont produits GEMAPI (FNB)	10 403	0	1	0	1
<b>Taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TAFNB)</b>	19 339	1	1	1	2
<b>Cotisation foncière des entreprises</b>	1 885 853	71	87	82	85
-> dont au titre de la FPU	1 885 853	71	87	82	85
-> dont GEMAPI (CFE - FPU)	23 382	1	2	1	1

#### 1.1.1.5. Les produits des autres impôts et de la fraction de TVA compensatoire à la >TH sur les résidences principales et sur la CVAE

PRODUITS DES IMPÔTS DE RÉPARTITION	Produits en € par habitant				
	Produits en €	Pour la CC	Moyenne départementale	Moyenne régionale	Moyenne nationale
<b>Impositions forfaitaires sur les entreprises de réseau (IFER)</b>	169 844	6	9	23	18
-> dont IFER éoliennes terrestres et hydroliennes	0	0	0	6	3
-> dont IFER usines de production électrique	27 600	1	2	7	6
-> dont IFER transformateurs électriques	32 248	1	4	4	4
-> dont IFER stations radioélectriques	99 217	4	3	4	4
-> dont IFER gaz	10 779	0	0	1	1
<b>Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)</b>	234 764	9	9	11	12
<b>FRACTIONS DE TVA</b>					
<b>Fraction de TVA compensatoire TH résidences principales</b>	3 255 504	122	120	110	107
-> dont Fraction de TVA N au profit du GFP	3 284 126	123	121	111	108
-> dont Solde de la Fraction de TVA N-1 au profit du GFP	-28 622	-1	-1	-1	-1
Fraction de TVA compensatoire CVAE	1 490 217	56	62	50	47

#### 1.1.1.6. Les allocations compensatrices

TAXE D'HABITATION & TAXES FONCIÈRES	Produits en € par habitant				
	Produits en €	Pour la CC	Moyenne départementale	Moyenne régionale	Moyenne nationale
<b>Taxe d'habitation</b>	0	0	0	0	0
<b>Taxe foncière sur les propriétés bâties</b>	8 010	0	4	5	3
-> dont allocation FB abattement 50% VL des établissements industriels (modèle U)	7 999	0	4	5	3
<b>Taxe foncière sur les propriétés non bâties</b>	194	0	0	0	0

COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES	Produits en € par habitant				
	Produits en €	Pour la CC	Moyenne départementale	Moyenne régionale	Moyenne nationale
<b>Autres allocations compensatrices - CFE</b>	879 546	33	37	41	35
-> dont allocation CFE abattement 50% VL des établissements industriels (modèle U)	811 183	30	34	38	32

#### 1.1.2. Les recettes fiscales 2026

##### 1.1.2.1. Les contributions économiques

Le budget principal est alimenté par les trois taxes économiques principales suivantes : la cotisation foncière des entreprises (CFE), les impositions forfaitaires des entreprises de réseaux (IFER) et la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM).

##### La cotisation foncière des entreprises

Jusqu'en 2022, celle-ci faisait partie, avec la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), de la contribution économique territoriale (CET) ; comme indiqué plus haut, la CCHLPP ne touche plus, depuis 2023, de CVAE, qui est remplacée par une fraction de TVA nationale :

- le récapitulatif des produits 2025 de CFE pour la CCHLPP transmis par la DRFIP fait apparaître un montant de 2,014 M€ (1,862 M€ en 2024, 1,752 M€ en 2023 et 1,606 M€ en 2022) : ce montant sera repris au BP 2026
- la recette prévisionnelle de la fraction de TVA en compensation de la CVAE pour 2026 sera basée sur celle notifiée pour 2025 soit 1,55 M€ ;

Pour rappel :

- la CCHLPP ne peut augmenter son taux de CFE plus fortement que l'augmentation constatée l'année précédente du taux de TFB moyen pondéré de l'ensemble des communes ou que celle du taux moyen pondéré des deux taxes foncières constatée l'année précédente, si cette augmentation est plus faible que celle de la seule TFB.
- depuis la création de la CCHLPP, les taux de CFE qu'elle a votés ont évolué de la façon suivante :

2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
19,57 %	19,73 %	19,91 %	19,91 %	19,91 %	19,91 %	20,11 %	20,47 %	20,92 %

Pour info, en comparaison avec le taux de CFE des communautés de communes à FPU voisines, celui de la CCHLPP se classe en 2025 comme suit :

Bas-Rhin	Alsace	Grand Est
14 <sup>ème</sup> /15	26 <sup>ème</sup> /27	58 <sup>ème</sup> /86

#### Les impositions forfaitaires des entreprises de réseaux

Le montant des IFR définitives répertorié sur l'état 1386 RC en 2025, qui sera repris dans le BP 2026, s'élève à 188,3 K€, pour 170 K€ en 2024, 158 K€ en 2023, 146 K€ en 2022,

#### La taxe sur les surfaces commerciales

Cette taxe est due par les établissements ayant une surface de vente au détail de plus de 400 m<sup>2</sup> ou par les entreprises qui exploitent, directement ou indirectement, plusieurs établissements sous une même enseigne pour une superficie totale de 4 000 m<sup>2</sup> ; la recette qu'elle génère, d'un montant de 238 K€ en 2025 sera reprise au BP 2026.

### 1.1.2.2. Les contributions des ménages

#### La fraction de TVA nationale

La suppression de la TH, entamée en 2018, est arrivée à son terme en 2022 : depuis 2023, plus aucun ménage ne paie de TH au titre de sa résidence principale ; en compensation, l'État reverse à la CCHLPP une fraction de la TVA nationale. En 2025, le montant perçu a été de 3,293 M€ ; le budget 2026 sera établi sur cette base.

#### La taxe d'habitation sur les résidences secondaires

La CCHLPP continue de percevoir une TH sur les résidences secondaires (THRS) : en 2025, son montant a été de 488 K€ (400 K€ en 2024, 313 K€ en 2023, 195 K€ en 2022, 178 K€ en 2021).

Pour rappel :

- le taux de THRS ne peut augmenter dans une proportion supérieure à l'augmentation du taux de TFB ou, si elle est moins élevée, à celle du taux moyen pondéré (TMP) des deux taxes foncières (TFB et TFNB)
- depuis que la CCHLPP revote un taux de THRS en 2023, celui-ci a évolué de la façon suivante :

2023	2024	2025
13,21 %	17,17 %	22,32 %

Pour info, en comparaison avec le taux de THRS des communautés de communes à FPU voisines, celui de la CCHLPP se classe en 2025 comme suit :

Bas-Rhin	Alsace	Grand Est
1 <sup>er</sup> /15	1 <sup>er</sup> /27	2 <sup>ème</sup> /86

#### Les taxes foncières

Pour rappel :

- le taux de TFNB ne peut augmenter plus ou diminuer moins que celui de TFB
- depuis la création de la CCHLPP, les taux de TFB et TFNB qu'elle a votés ont évolué de la façon suivante :

	2017	2018	2019	2020 (a)	2021	2022	2023	2024	2025
TFB	0,252 %	0,265 %	0,265 %	0,265 %	0,265 %	0,265 %	0,345 %	0,449 %	0,584 %
TFNB	4,75 %	4,99 %	4,99 %	4,99 %	4,99 %	4,99 %	6,49 %	8,44 %	10,97 %

Les produits perçus en 2025 ont été respectivement de 174,7 K€ et de 108,2 K€

Pour info, en comparaison avec les taux de TFB et TFNB des communautés de communes à FPU voisines, ceux de la CCHLPP se classent en 2025 comme suit :

	Bas-Rhin	Alsace	Grand Est
TFB	15 <sup>ème</sup> /15	27 <sup>ème</sup> /27	82 <sup>ème</sup> /86
TFNB	12 <sup>ème</sup> /15	20 <sup>ème</sup> /27	34 <sup>ème</sup> /86

Comme indiqué page 8, la revalorisation des valeurs locatives sera en 2026 de **0,8 %**. Pour mémoire, ce pourcentage était 1,7 % en 2025, 3,9 % en 2024 et de 7,1 % en 2023.

Cette revalorisation ne concerne pas les locaux professionnels ; les impositions locales de TFB et de CFE applicables à ces locaux professionnels sont déterminées notamment à partir de paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs et coefficients de localisation). Ces paramètres sont mis à jour par l'administration fiscale en ce qui concerne les tarifs, et par la commission départementale des valeurs locatives (CDVL) après consultation des commissions communales et intercommunales des impôts directs pour ce qui est des coefficients de localisation.

Pour 2026, il est proposé

- que les taux de fiscalité locale soit votés le 16 avril prochain par le nouveau Conseil communautaire issu des élections municipales de mars
- que le budget soit établi sur la base des taux de 2025

### 1.1.1.3. Les autres recettes fiscales

#### La taxe additionnelle sur la TFNB

Son montant sera budgété à hauteur du montant perçu en 2025 soit 19,6 K€

#### La Taxe GEMAPI

La CCHLPP l'a institué en 2018 lors du transfert obligatoire de la compétence pour laquelle elle est mise en œuvre et a fixé son produit annuel à 80 K€ en 2018 et 110 K€ depuis 2019 ; son produit 2026 sera voté, comme les taux de fiscalité locale, avant le 16 avril. Elle financera les contributions au SDEA fixées à un peu plus de 107 K€ par les 5 commissions locales et inchangées par rapport à 2025 : Hanau-La Petite Pierre (versants Zorn-Moder - 74 K€ - et Sarre - 10 K€ -), Haute Zorn (18,01 K€), Rothbach-Moder supérieure (5,04 K€) et Ischthal (0,56 K€)

#### La Taxe de séjour

Son montant 2026 sera budgété à hauteur de 200 K€ ;

Pour rappel, depuis la création de la CCHLPP, le produit de la TS a évolué de la façon suivante :

2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
93 K€	112,4 K€	128,7 K€	76,2 K€	90 K€	130,7 K€	190,7 K€	172,5 K€	207,5 K€

### 1.1.3. L'attribution de compensation versée par les communes

Le montant des AC de fonctionnement perçues des communes augmentera en 2026 en raison de la répercussion d'un coût croissant des agents du service commun (volets administratif, technique, prévention et chargée de mission PVD) en 2025. Le montant provisoire 2026 des AC en recettes est ainsi de 1,1 M€ (1,02 M€ en 2025)

## 1.2. Les dotations et subventions de fonctionnement pour 2026

Les dotations constituent le deuxième poste de recettes de la section de fonctionnement après les recettes fiscales et avant les recettes de services.

### 1.2.1. Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)

La CCHLPP (11 112 €) et ses communes (12 694 €) ont été pour la première fois depuis la création de l'EPCI contributrices au FPIC :

Bischholtz <b>96 €</b>	Bosselshausen <b>77 €</b>	Bouxwiller <b>2 275 €</b>	Buswiller <b>99 €</b>	Dossenheim-sur-Zinsel <b>478 €</b>
Erckartswiller <b>117 €</b>	Eschbourg <b>188 €</b>	Frohmuhl <b>73 €</b>	Hinsbourg <b>52 €</b>	Ingwiller <b>2 192 €</b>
Kirrwiller <b>267 €</b>	La Petite Pierre <b>383 €</b>	Lichtenberg <b>257 €</b>	Lohr <b>185 €</b>	Menchoffen <b>212 €</b>
Mulhausen <b>172 €</b>	Neuwiller-lès-Saverne <b>496 €</b>	Niedersoultzbach <b>109 €</b>	Obermodern-Zutzendorf <b>752 €</b>	Obersoultzbach <b>126 €</b>
Petersbach <b>642 €</b>	Pfalzweyer <b>129 €</b>	Puberg <b>/</b>	Reipertswiller <b>390 €</b>	Ringendorf <b>221 €</b>
Rosteig <b>202 €</b>	Schalkendorf <b>143 €</b>	Schillersdorf <b>135 €</b>	Schoenbourg <b>159 €</b>	Sparsbach <b>100 €</b>
Struth <b>87 €</b>	Tiefenbach <b>99 €</b>	Uttwiller <b>70 €</b>	Weinbourg <b>173 €</b>	Weiterswiller <b>187 €</b>
Wimmenau <b>450 €</b>	Wingen-sur-Moder <b>788 €</b>	Zittersheim <b>113 €</b>		<b>TOTAL</b> <b>23 906 €</b>

Mis en place en 2012, le FPIC constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal (EI), composé d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI) et de ses communes membres :

- Sont contributeurs au FPIC : les EI ou les communes isolées dont le potentiel financier agrégé par habitant est supérieur à 0,9 fois le potentiel financier agrégé par habitant moyen constaté au niveau national
- Sont bénéficiaires du FPIC : 60% des EI classés selon un indice synthétique, représentatif des ressources et des charges des collectivités, composé de critères simples et applicables à toutes les intercommunalités quelles que soient leur taille et leur situation (rurales ou urbaines). L'indice synthétique est composé à 60% du revenu par habitant, à 20% du potentiel financier agrégé et à 20% de l'effort fiscal.

Le FPIC est alimenté par des prélèvements à hauteur d'un milliard d'euros sur les ressources des territoires les mieux dotés en recettes fiscales, ces sommes étant ensuite reversées au profit des communes et des intercommunalités dont les ressources sont les moins élevées et les charges les plus importantes.

Ce mécanisme, qui mobilise au global un peu plus de 1,5% des recettes fiscales agrégées du bloc communal et 0,8% de ses recettes de fonctionnement, traduit l'effort de solidarité entre les territoires, en redistribuant entre eux une partie de leur richesse fiscale. Il complète les mécanismes de péréquation mis en œuvre par l'Etat dans le cadre de la DGF

En 2025

- le prélèvement moyen des EI contributeurs s'élève à 19,9 € par habitant (0,87 €/hbt pour l'EI CCHLPP et ses 38 communes)
- le FPIC des EI est le suivant :



Pour rappel, la CCHLPP n'avait jusqu'à présent jamais été ni contributrice, ni bénéficiaire.

Aucune information ne nous permet à ce jour de dire si la CCHLPP sera contributrice ou non au FPIC en 2026.

### 1.2.2. La dotation globale de fonctionnement (DGF)

La DGF se compose d'une dotation de compensation et d'une dotation d'intercommunalité :

- la première, qui correspondait lors de sa création, à la compensation de l'exonération de la part salaire de la taxe Professionnelle en 1999, est une variable d'ajustement dans le budget de l'Etat : elle ne fait que baisser et devrait disparaître à terme ; le budget 2026 sera élaboré sur la base d'une baisse de 1,89 % (moyenne annuelle de la baisse depuis la fusion) de la dotation de compensation perçue en 2025 (703,8 K€) soit 690,5 K€
- la seconde, dont le calcul intègre le Coefficient d'Intégration Fiscale (% des impôts et redevances perçue par la CCHLPP par rapport à l'intégralité des impôts et redevances perçus sur le territoire par l'EPCI et ses communes membres) dont la valeur est inconnue à ce jour, ne peut pas varier de plus de 5 % par rapport à l'année précédente : le montant utilisé pour l'élaboration du BP 2026 sera donc de 95 % de celui de 2025 (699,5 K€) soit 664,5 K€.

### 1.2.3. Les autres subventions et dotations de fonctionnement

#### Les allocations compensatrices versées par l'Etat

Ces allocations viennent compenser les dégrèvements, exonérations, ... accordés par l'Etat à la suite des diverses réformes en matière de fiscalité directe locale ; leur montant n'est pas connu à ce jour ; il sera notifié par la DRFIP à la fin du mois de mars. Cette recette était de 929,5 K€ en 2025 (811 K€ en 2024 et 850K€ en 2023).

#### Autres participations

Il s'agit essentiellement des subventions de la CAF accordées en prestation de service ordinaire (PSO) pour la gestion des établissements d'accueil de jeunes enfants (EAJE) et dans le cadre du contrat territorial global (CTG) pour le lieu d'accueil enfants parents (LAEP), le relais petite enfance (RPE) et pour le financement de certains postes et de formations BAFA ; ces subventions sont estimées globalement à 890 K€ et nous sont versées au titre

- des PSO pour environ 665 K€ :
  - 450 K€ pour le multi accueil d'Ingwiller
  - 120 K€ pour le multi accueil de Wingen-sur-Moder
  - 95 K€ pour la micro-crèche de Bouxwiller
- du CTG pour environ 225 K€

## Autres subventions

Elles proviendront de

- l'État pour le financement à hauteur
  - de 50 K€ pour le fonctionnement de l'espace France Services (espace FS) ; pour rappel l'aide annuelle de l'État pour ce service s'élevait à 35 K€ en 2023, puis est passée à 40 K€ en 2024 et à 45 K€ en 2025
  - de 35 K€, soit 75 % du coût du poste de chargé de mission PVD, le solde du coût étant répercuté sur l'AC des communes de Bouxwiller et d'Ingwiller
  - de 12,5 K€ pour le poste de conseiller numérique intervenant à l'espace FS et dans tout autre lieu selon la demande : ce montant est celui qui sera versé au titre de 2025
  - de 18 K€ pour l'éducation artistique et culturelle et 1,5 K€ pour l'Orchestre à l'Ecole (OAE)
- la Collectivité européenne d'Alsace pour
  - le fonctionnement de l'École Intercommunale de Musique (EIM) avec 16 K€
  - la résidence d'artistes : 1 K€
- l'Agence de l'Eau Rhin Meuse :
  - 15 K€ de solde de l'aide accordée pour l'étude préalable au transfert des compétences « eau » et « assainissement » à la CCHLPP
  - 2,5 K€ demandés pour le programme d'Education Artistique et Culturelle
- l'Association Française des Intérêts des Auteurs de l'Ecrit : 2,2 K€ demandés pour des ateliers d'éducation artistique et culturelle
- les Communes de Lichtenberg, Reipertswiller et Wimmenau : 0,5 K€ chacune pour l'OAE

### 1.3. Les recettes des services pour 2026

Elles comptabilisent les recettes proprement dites des services :

- droits d'entrée dans les piscines (269 K€ en 2025 avec 186 K€ pour Hanautic et 83 K€ pour la piscine de plein air à Ingwiller)
- participation des parents pour l'accueil des enfants
  - dans les EAJE (224 K€ en 2025 soit 49 K€ pour la micro-crèche de Wingen-sur-Moder, 31 K€ pour celle de Bouxwiller, et 144 K€ pour la grande crèche d'Ingwiller)
  - dans les activités organisées par le Service Animation-Jeunesse (12 K€ en 2025)
- frais d'inscription et d'écologie à l'école intercommunale de musique (106 K€ en 2025)

Leurs recettes seront évaluées sur la base de celles de 2025 soit environ 610 K€.

### 1.4. Les autres recettes pour 2026

Il s'agit

- des revenus des immeubles : 50 K€, soit un montant identique à celui de 2025)
  - Immeuble rue de la source à Bouxwiller
    - Chambre froide : 29 K€
    - Atelier de découpe et de transformation de viande : 6 K€
  - Maison des Sports et Loisirs de Nature : 4 K€
  - Piscines (bassins de Hanautic, buvette et chambre de la piscine de plein air à Ingwiller) : 11 K€
- de quelques recettes exceptionnelles telles que les indemnités d'assurances (20 K€ en 2025) ; ces dernières ne sont jamais budgétées.

S'agissant des **budgets annexes**, les recettes seront également estimées sur la base de celles encaissées en 2025.

## 2. Les dépenses de fonctionnement

La CCHLPP poursuivra son effort de maîtrise des dépenses de fonctionnement. Cet objectif est indispensable si nous souhaitons dégager un autofinancement suffisant et durable rendant possible la poursuite du programme pluriannuel d'investissement.

### 2.1. Les charges de personnel

Celles-ci représentent le premier poste de dépenses réelles de fonctionnement de la CCHLPP soit un peu plus de 45 % en 2025 pour le Budget principal.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2026, les effectifs de la Communauté de Communes sont les suivants :

Emplois permanents Contrats de droit public		TITULAIRES				CONTRACTUELS				TOTAL			
		A	B	C	Total	A	B	C	Total	A	B	C	TOTAL
HOMMES	Tps complet	3	6	10	19	4	4	5	13	7	10	15	32
	T.N.C.		3	1	4		5	2	7		8	3	11
	<b>Total</b>	<b>3</b>	<b>9</b>	<b>11</b>	<b>23</b>	<b>4</b>	<b>9</b>	<b>7</b>	<b>20</b>	<b>7</b>	<b>18</b>	<b>18</b>	<b>43</b>
FEMMES	Tps complet	6	9	14	29	10	16	11	37	16	25	25	66
	T.N.C.	3	1	8	12		7	4	11	3	8	12	23
	<b>Total</b>	<b>9</b>	<b>10</b>	<b>22</b>	<b>41</b>	<b>10</b>	<b>23</b>	<b>15</b>	<b>48</b>	<b>19</b>	<b>33</b>	<b>37</b>	<b>89</b>
TOTAL	Tps complet	9	15	24	48	14	20	16	50	23	35	40	98
	T.N.C.	3	4	9	16		12	6	18	3	16	15	34
	<b>Total</b>	<b>12</b>	<b>19</b>	<b>33</b>	<b>64</b>	<b>14</b>	<b>32</b>	<b>22</b>	<b>68</b>	<b>26</b>	<b>51</b>	<b>55</b>	<b>132</b>

Soit 115,4 équivalents temps plein (ETP) auxquels s'ajoutent

Emplois non permanents		Contrats de droit public Contrat de projet	Contrats de droit privé		
			Contrats d'apprentissage	Stages longs	TOTAL
HOMMES	Tps complet	2	2	1	5
	T.N.C.				
	<b>Total</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>5</b>
FEMMES	Tps complet	1	2	2	5
	T.N.C.				
	<b>Total</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>5</b>
TOTAL	Tps complet	3	4	3	10
	T.N.C.				
	<b>Total</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>3</b>	<b>10</b>

Soit un total général de 142 agents et de 125,4 ETP avec une augmentation des effectifs de 4 ETP par rapport au 1<sup>er</sup> janvier 2025

L'année 2025 a été marquée par les mouvements suivants :

- Service Ressources : non renouvellement d'un emploi d'Adjoint administratif à temps complet (TC) à la Maison de l'Intercommunalité en raison d'une baisse d'activité (comptabilité)
- Pôle Aménagement de l'espace :
  - fin du contrat de projet d'un Ingénieur territorial à 31,5/35<sup>e</sup> sur un poste de Chargé de mission Eau et Assainissement (fin de la mission)
  - recrutement d'un Adjoint technique à TC au Service Bâtiments pour les bâtiments de la CCHLPP (création de poste)
- Pôle Cohésion sociale : recrutement d'un Rédacteur à TC à la suite d'un appel à projet de la CAF sur le handicap
- Pôle Jeunesse et sports :
  - recrutement de deux Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives à TC pour le centre nautique de Bouxwiller (postes non pourvus au 1<sup>er</sup> janvier 2025)
  - recrutement d'un Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives à 17h30 pour le centre nautique de Bouxwiller (sur un emploi occasionnel au 1<sup>er</sup> janvier 2025)
  - recrutement d'un Animateur à TC pour le service jeunesse / sport et soutien aux associations (poste non pourvu au 1<sup>er</sup> janvier 2025)

- Service commun pour son Volet technique :
  - non remplacement d'un Adjoint technique à 14h au Service Commun (actuelle absence de besoin de la Commune de Wimmenau)
  - recrutement d'un Adjoint technique à 14h au Service Commun (intégration de la Commune de Schalkendorf)
  - recrutement d'un Adjoint technique occupant les fonctions d'agent d'entretien à 7h au Service Commun Technique (intégration de la commune de Schalkendorf)

Il est à noter que chaque année, les DHS des agents de l'Ecole Intercommunale de Musique évoluent à la hausse ou à la baisse en fonction du nombre d'élèves inscrits.

### Focus sur l'augmentation des cotisations à la CNRACL

Pour rappel, un décret du 30 janvier 2025 prévoit une augmentation de 3 points du taux de cotisations vieillesse des employeurs des agents affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL) au cours des prochaines années : 31,65 % en 2024, 34,65 % à partir du 1er janvier 2025, 37,65 % en 2026, 40,65 % en 2027 et 43,65 % en 2028

Pour la CCHLPP, cette hausse de trois points représente à elle seule une augmentation des dépenses d'environ 40 K€.

**En matière de politique salariale et d'action sociale**, il faut ici rappeler que les principaux axes de notre politique de ressources humaines mis en œuvre à compter du 1er janvier 2018 ont été mis à jour et/ou modifiés le 1er janvier 2024 par délibérations du Conseil communautaire du 14 décembre 2023.

Par délibération n°4 du 11 décembre 2025, la CCHLPP a décidé d'adhérer, à compter du 1er mars 2026, à la convention de participation en matière de SANTÉ proposée par le CDG67 avec MUTEST. Jusque-là, la CCHLPP participait financièrement pour les agents ayant souscrits à une mutuelle labellisée.

Bien que la labellisation présente l'avantage que chaque agent est libre de choisir sa mutuelle au regard de ses besoins spécifiques, des inconvénients sont également à lister :

- recherches compliquées parmi toutes les offres
  - frais de gestion plus élevés
  - coût des cotisations plus élevé
  - garanties moins performantes
- } car non négociés collectivement

Ce changement, positif pour les agents, car générant une hausse du pouvoir d'achat, entrainera un coût de gestion estimé à 550 euros pas an, qui sera versé par la CCHLPP au CDG67.

Ce changement a entrainé une mise à jour de la note en lien avec la politique d'action sociale et de protection complémentaire conduite au bénéfice des agents communautaires (délibération n°5 du 11 décembre 2025)

Les principales données chiffrées 2025 concernant le personnel sont :

- 218 agents permanents, remplaçants, saisonniers et vacataires ayant bénéficié au moins d'un salaire
- Masse salariale totale de 5,9M€ dont :
  - Nouvelle Bonification Indiciaire accordée aux agents titulaires exerçant certaines fonctions : 21 308,84 € (21 agents)
  - Supplément Familial de Traitement : 42 408,92 € (69 agents)
  - Heures complémentaires et supplémentaires : 12 389,59 € (enseignants de l'EIM, divers services pour remplacements d'agents malades et pour saisonniers, dimanches et jours fériés)
  - Diverses participations :
    - Titres restaurant : 78 696 € (148 agents)
    - Complémentaire santé : 39 510,31 € (70 agents) / Prévoyance : 9 956,03 € (63 agents).

Ci-après, évolution du coût du personnel dans le budget principal et les budgets annexes :

	BP	CA
<b>2017</b>	3 576 700 €	3 251 494,38 €
<b>2018</b>	3 988 600 €	3 432 387,11 €
<b>2019</b>	4 082 000 €	3 685 630,18 €
<b>2020</b>	4 107 000 €	3 720 717,73 €
<b>2021</b>	4 321 000 €	4 048 252,59 €
<b>2022</b>	4 756 000 €	4 479 713,32 €
<b>2023</b>	5 225 000 €	5 142 787,34 €
<b>2024</b>	5 895 000 €	5 505 825,37 €
<b>2025</b>	6 032 000 €	5 900 567,44 €

Le budget RH 2026 devrait encore évoluer à la hausse en raison

- de la prise en compte, sur une année complète, des recrutements de 2025
- l'impact des hausses réglementaires (augmentation éventuelle du SMIC, augmentation certaine de la cotisation patronale de la CNRACL – voir supra) et des évolutions éventuelles du CIA annuel à la discrétion du Président
- du glissement vieillesse technicité (GVT) correspondant à la variation de la masse salariale à effectif constant due à l'avancement d'échelon et de grade
- d'éventuelles créations de poste, notamment dans le cadre d'appels à projets auxquels la CCHLPP pourrait répondre

Cette hausse sera moins significative que celle des années précédentes. Les services ont été renforcés, là où cela était nécessaire ; il n'y a pas de transfert de compétence ni de développement d'activité prévus à ce jour.

**En matière de formations**, 257 jours de formations en présentiel ou en distanciel, pour un total de 1 542 heures, ont été suivis en 2025 soit un peu moins de 1,8 jour en moyenne par agent permanent.

**En matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes au sein du personnel communautaire**, rappelons que la CCHLPP a présenté le 11 décembre 2025 au Conseil communautaire, après passage au Comité Social Territorial Commun le 12 novembre 2025, le rapport 2024 sur la situation matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes (**Voir Annexe**).

Le plan d'action pluriannuel 2023/25 en la matière étant échu, un nouveau plan couvrant les années 2026/2028 sera proposé aux élus après les élections municipales et communautaires du printemps

**En matière de mutualisation**, 25 des 142 agents font partie du service commun, créé par délibération n°2 du 20 juin 2018, qui intervient dans les communes suivantes :

Communes	Volet administratif	Volet technique	Volet informatique et RGD	Volet prévention	
Bouxwiller	x	x	x	x	
Bischholtz	x				Démarrage au 1 <sup>er</sup> avril 2026
Buswiller	x	x			
Dossenheim-sur-Zinsel	x				
Eschbourg				x	
Erckartswiller	x	x	x		Formalités CT faites, pas encore de conv <sup>o</sup> pour le volet adm.
Ingwiller	x	x	x		Formalités CT faites, pas encore de conv <sup>o</sup> pour le volet techn.
Lichtenberg		x	x		Plus de convention en cours pour le volet technique
Menchhoffen	x	x	x		
Mulhausen	x				
Niedersoultzbach	x	x	x		
Obermodern-Zutzendorf	x				
Obersoultzbach	x	x	x		
Petersbach			x	x	
Puberg	x	x			
Ringendorf			x		
Schalkendorf	x	x			Démarrage au 1 <sup>er</sup> janvier 2026
Schillersdorf	x	x	x	x	
Struth		x	x		
Tieffenbach		x			
Uttwiller	x				Formalités CT faites, pas encore de convention
Weinbourg	x	x	x		
Weiterswiller		x			
Wimmenau	x	x	x	x	
Zittersheim	x	x	x		
<b>Nombre d'agents</b>	<b>12</b>	<b>11</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	

25 communes sur les 38 regroupées dans l'intercommunalité ont donc aujourd'hui décidé de s'inscrire dans le service commun même si toutes n'emploient pas encore concrètement un de ses agents.

Cette mutualisation, source d'économies, devra encore être développée afin de dégager les marges nécessaires à l'emploi de personnels qualifiés. Cependant, si on veut les garder ou les attirer sur des postes vacants, il faut reconnaître leurs compétences à travers les primes au mérite, accordées au regard de la qualité du travail réalisé et de l'engagement.

**En conclusion de cette partie consacrée aux ressources humaines**, nous devons assumer le fait, en tant que territoire de projets en plein développement, que l'EPCI soit sans cesse obligé d'évoluer et de se structurer.

## 2.2. Les autres dépenses de fonctionnement

### 2.2.1. Les autres charges de gestion courante

Elles regroupent essentiellement, pour le 3<sup>ème</sup> poste de dépenses de la CCHLPP :

- la prise en charge des déficits des budgets annexes à caractère administratifs ;
- les subventions de fonctionnement (voir article 2.2.5) ;
- les contingents et participations (contributions aux organismes de regroupement) qui sont
  - en augmentation de
    - 1,11 % pour le SIS 67 : 652,2 K€ en 2026, soit 23,76 €/habitant DGF, contre 647,6 K€ en 2025 ; ce montant est repris dans le calcul des montants provisoires des AC arrêtés par délibération n°1 de ce jour
    - 2 % pour l'ATIP : 7,9 K€ (5,1 K€ + 0,255 €/hbt au-delà de 15 000 habitants) contre 7,8 K€ en 2025 ; l'augmentation est partiellement compensée par la diminution de la population municipale (26 044 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2026 contre 26 172 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2025)
  - identique, en montant par habitant, pour
    - le SDEA en ce qui concerne le budget des commissions locales GEMAPI : un peu plus de 107 K€
    - le SYCOPARC, soit une contribution totale de 24,5 K€

La contribution au PETR, qui avait augmenté de 28,57 % en 2025 (4,50 €/hbt au lieu de 3,50 €/hbt en 2024 pour une contribution totale de 119,6 K€ en 2025 contre 93,4 K€) n'est pas connue à ce jour

- les indemnités des élus : leur montant dépendra du nombre de vice-présidents élus par le Conseil communautaire issu des élections municipales et communautaires de mars/avril. Le montant inscrit au BP 2026 reprendra le montant dépensé en 2025 soit 178,2 K€

Prévu par la loi dite « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019, l'état récapitulatif des indemnités perçues en 2025 par chaque élu de l'exécutif communautaire a été communiqué aux conseillers communautaires par courrier joint à la convocation à la réunion du Conseil communautaire au cours duquel est débattu le présent Rapport d'Orientations Budgétaires.

### 2.2.2. Les atténuations de produit

Il s'agit des reversements de fiscalité qui sont le 2<sup>ème</sup> poste de dépenses de fonctionnement avec environ 2,5 M€ en 2025 ; elles correspondent aux attributions de compensation (AC), au FNGIR et à la contribution au FPIC :

- le montant provisoire des AC 2026 versées aux communes soit 1,58 M€ (1,68 M€ en 2025) diminue avec l'augmentation de la contribution au SIS 67 et de la répercussion du coût du service commun (769 K€ en 2026 pour 644,5 K€ en 2025)
- le montant du FNGIR reste identique depuis la fusion soit 0,809 M€
- aucune information ne nous permet à ce jour de dire si la CCHLPP sera contributrice ou non au Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) : voir § 1.2.1

### 2.2.3. Les charges à caractère général

Elles correspondent aux achats de biens et services ; il s'agit donc des crédits qui sont le plus impactés par la hausse des prix, et en particulier à celle de l'énergie, à laquelle nous devons faire face depuis trois ans.

Le montant inscrit au BP 2026 reprendra le montant dépensé en 2025 soit un peu moins de 1,5 M€

### 2.2.4. Les charges financières

Elles correspondent aux intérêts

- de la dette qui représentent un peu moins de 120 K€, soit une diminution d'environ 7 % par rapport à 2025 ; l'analyse et l'évolution de la dette sont détaillées dans le chapitre précédent
- des deux lignes de trésorerie ouvertes respectivement en 2024 et 2025

### 2.2.5. Les subventions de fonctionnement versées

Elles ont représenté un peu moins de 672 K€ en 2025 (dont 594 K€ rien que pour l'accueil périscolaire dans le cadre de la DSP) soit 5,98 % des dépenses réelles de fonctionnement (6,74 % en 2024)

En 2026, les principaux secteurs bénéficiaires de subventions resteront

- la cohésion sociale avec
  - le périscolaire ; le montant inscrit au BP sera de 665 K€, en augmentation par rapport à 2025 avec la prise en compte d'une année complète dans les nouveaux locaux de Bouxwiller et dans ceux de Petersbach
  - l'aide de 5€/jour/enfant aux organisateurs d'ALSH (14 K€)
- la culture avec la poursuite de notre politique culturelle traduisant le projet culturel de territoire adopté par délibération du 16 septembre 2021 :

- 22 K€ accordés au TMG dans le cadre de la reconduction de la convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle en cours de négociation
- 20 K€ pour l'appel à projets « Culture/Danse » + 5,5 K€ de crédits reportés (subventions attribuées en 2025 en attente de justificatif pour versement)
- 3 K€ soit 1,5 K€ pour chacune des deux écoles de musique associatives ayant des élèves de notre territoire : MJC de Wingen-sur-Moder, Petersbach
- 2 K€ pour l'aide aux troupes amateurs à la diffusion hors CCHLPP de spectacles
- 1,5 K€ pour des concerts organisés hors Saison musicale de l'EIM

A ces subventions s'ajoutent, pour mémoire :

- les actions d'éducation artistique et culturelle (danse, théâtre d'ombres, activités culturelles liées à l'eau, ...) dans les écoles du territoire de la CCHLPP pour un montant d'environ 27 K€
- les coûts des résidences d'artistes d'environ 10 K€
- les coûts des saisons musicales (printemps et hiver) d'environ 8 K€
- le transport des classes dans le cadre du parcours culturel et scientifique pour un coût d'environ 12 K€

### 2.2.6. Les études et prestations de services

Le solde de l'étude préalable au transfert des compétences « eau » et « assainissement » à la CCHLPP, qui n'est finalement plus obligatoire et qui ne sera donc pas entrepris, d'un montant de 60 K€, sera inscrit au Budget.

Une décision devra par ailleurs être prise en 2026 sur les modalités de réalisation de l'OPAH décidée par délibération n°8 du 26 septembre 2024.

Dans un contexte socio-économique et budgétaire incertain (difficultés du gouvernement à faire voter le budget de l'État, révision par la CeA de ses politiques d'aides), une conjoncture immobilière atone (stagnation, voire baisse de l'indice des loyers, prix en baisse des logements anciens) sur un territoire historiquement déjà peu attractif pour les investisseurs bailleurs, y compris les bailleurs sociaux, le Bureau du 1<sup>er</sup> octobre dernier a en effet émis un avis favorable à la proposition de :

- de redéfinir les objectifs de l'OPAH-RU qui paraissent, 4 ans après leur fixation dans l'étude pré-opérationnelle, inatteignables sur le territoire, en reprenant contact avec les investisseurs repérés dans l'étude pré-opérationnelle
- de proposer un avenant à la convention d'OPAH-RU dans lequel serait
  - précisée la date de démarrage effectif de l'OPAH-RU
  - confirmé l'engagement des financeurs
  - réduite la durée de l'OPAH de 5 ans à 3 ans avec possibilité, en cas de besoins, de 2 années supplémentaires
- de faire signer cet avenant par les élus des exécutifs du bloc local issus des élections municipales et communautaires de mars 2026

Aucun crédit ne sera inscrit au BP 2026 pour cette OPAH, qui fera l'objet, le moment venu, d'une DM

## V. Les investissements programmés en 2026

### 1. Le Budget Principal

Les opérations les plus significatives, dont les montants sont indiqués en TTC, concernent

#### 1.1. Les travaux de construction

- Travaux d'adaptation et d'extension de la Maison de l'Intercommunalité : seront inscrits au BP 2026 les soldes des marchés de maîtrise d'œuvre et de certains lots de travaux pour un montant d'environ 176 K€
- Travaux de construction des accueils de loisirs périscolaires (ALP) et extrascolaires :
  - Une petite enveloppe de 10 K€ sera prévue pour des travaux divers au périscolaire d'Obermodern pour lequel toutes les subventions ont été obtenues
  - Encaissement du solde des subventions pour le périscolaire d'Ingwiller dont les travaux sont achevés et pour lesquels plus aucune dépense importante n'est à prévoir à l'exception du solde de maîtrise d'œuvre (2,5 K€)
    - ✓ 24 K€ de la CAF (sur 478,5 K€ obtenus)
    - ✓ 262 K€ de DETR (sur 374,7 K€ obtenus)
  - Paiement du solde des marchés et encaissement du solde des subventions pour les périscolaires ouverts en 2025
    - Petersbach : périscolaire et groupe scolaire attenant dont le SIVOS « DE LA PORTE DES VOSGES DU NORD » a transféré à la CCHLPP la maîtrise d'ouvrage d'un coût global de 7,8 M€ (4,6 M€ pour le groupe scolaire et 3,2 M€ pour l'ALP) :
      - ✓ Montant des dépenses encore à payer : environ 1 M€
        - Groupe scolaire : 600 K€
        - Périscolaire : 400 K€
      - ✓ Montant du solde des subventions à percevoir d'un montant de 730,9 K€ :
        - Groupe scolaire : 362 K€
          - DSIL 2023 : 293 K€ (sur les 419,6 K€ obtenus)
          - DETR 2024 : 69 K€ (sur les 326,4 K€ obtenus)
          - SIVOS (refacturation des dépenses) : 600 K€
        - Périscolaire : 368,9 K€
          - CAF : 79,2 K€ (sur les 264 K€ obtenus)
          - CeA : 62,7 K€ (sur les 392 K€ obtenus)
          - DSIL 2023 : 188 K€ (sur 269,6 K€ obtenus)
          - DETR 2024 : 39 K€ (sur les 195 K€ obtenus)
    - Bouxwiller : périscolaire d'un coût de 4,5 M€
      - ✓ Montant des dépenses encore à payer : 221 K€
      - ✓ Montant du solde des subventions à percevoir d'un montant de 576 K€ :
        - CAF : 118,8 K€ (sur les 396 K€ obtenus)
        - CeA : 203,2 K€ (sur les 500 K€ obtenus)
        - DSIL 2024 : 122,7 K€ (sur les 613 K€ obtenus)
        - DSIL 2025 : 50 K€ (sur les 250 K€ obtenus)
        - RGE 81,2 K€ (sur les 200 K€ obtenus)
  - Le nouvel exécutif communautaire, issu des élections municipales de mars 2026, décidera du calendrier de construction à Wimmenau d'une école communale, dont la Commune a transféré à la CCHLPP la maîtrise d'ouvrage, et d'un ALP attenant, dont l'APD et le plan prévisionnel de financement ont été adoptés par délibérations du 24 octobre 2024 et du 3 juillet 2025, avec une répartition prévisionnelle des coûts globaux de 66 % pour la CCHLPP et de 34 % pour la Commune :
    - Montant HT estimé des dépenses :
      - Ecole : 1,46 M€
      - ALP : 2,83 M€
    - Montant des subventions
      - Ecole :
        - ✓ 16 K€ attendus de la RGE
        - ✓ 100 K€ annoncés par la CeA
        - ✓ 583 K€ sollicités auprès de l'Etat (DET ou DSIL)

➤ ALP :

- ✓ 252 K€ notifiés par la CAF
- ✓ 400 K€ et 351,6 K€ attendus respectivement du FEADER et de la RGE
- ✓ 100 K€ annoncés par la CeA
- ✓ 837 K€ sollicités auprès de l'Etat (DET ou DSIL)
- Travaux de construction à Wingen-sur-Moder d'une crèche : là encore, c'est au nouvel exécutif communautaire qu'il appartiendra de décider du calendrier de construction de l'équipement dont l'APD a été adopté par le Conseil communautaire du 3 juillet 2025 pour un coût global de 1,65 M€ et des subventions sollicitées auprès de
  - ✓ l'État : 348 K€ de DETR et 45 K€ de Fonds Vert
  - ✓ la RGE : 340 K€
  - ✓ la CAF : 296 K€
  - ✓ l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse : 45 K€
- Travaux d'aménagement dans la Maison du Frasey à La Petite Pierre de la Maison des Sports et Loisirs de Nature : tous les marchés sont soldés et restent à obtenir 80,1 K€ du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) ; une enveloppe de 10 K€ sera prévue pour des travaux divers

## 1.2. Les investissements dans les piscines

Ils représenteront en 2026 environ 550 K€ :

- 487,5 K€ à Hanautic :
  - 176 K€ de travaux d'économie d'énergie dans le cadre du Marché Global de Performance Énergétique (MGPE) 2025/2030, autorisé par délibération du 10 avril 2025
  - 311,5 K€ pour des travaux divers : remplacement des ouvrants, réparations diverses d'un équipement ouvert il y a près de 30 ans
- 62,5 K€ de travaux divers à la piscine de plein air d'Ingwiller

Des subventions, dont le montant n'est pas connu à ce jour, seront recherchées pour ces divers investissements.

## 1.3. Les études

Elles concernent

- Le solde des missions d'accompagnement pour l'évolution des documents d'urbanisme :
  - Modifications des deux PLUi pour 41,4 K€ pour lesquelles une aide de l'État (Dotation Générale de Décentralisation) nous a été notifiée à hauteur de 15,7 K€ (8,6 K€ pour le PLUi du Pays de Hanau et 7,1 K€ pour le PLUi du Pays de La Petite Pierre
  - Révision allégée du PLUi du Pays de Hanau pour 14,4 K€
  - Élaboration du Site Patrimonial Remarquable de Bouxwiller pour 6 K€
- la faisabilité des accès à la zone TAUX à Bouxwiller pour la création d'une nouvelle zone d'activité avec le solde de l'étude d'un montant de 3,2 K€

Le Conseil, issu des élections municipales et communautaire de mars/avril 2026, devra décider, en fonction des besoins des communes, si l'inventaire du patrimoine bâti, décidé dans le cadre de la feuille de route Urbanisme/Habitat 2023, sera effectivement lancé ; son montant dépendra du nombre de communes dans lesquelles serait réalisé cet inventaire.

La réalisation d'une étude sera proposée au Conseil communautaire du mois de mars prochain pour connaître l'état des lieux de l'étang du Donnenbach et les travaux à engager pour un maintien du site en l'état et pour définir des scénarios d'évolution et de valorisation du site (milieux naturels, activités, tourisme ... Pour coût non finalisé à ce jour à ce jour, son plan prévisionnel de financement prévoira des aides de 80 % par les crédits « Massif des Vosges » et de l'Agence de Bassin Rhin/Meuse ainsi que de la Région Grand Est.

## 1.4. L'acquisition de matériels

- Matériels informatiques : une enveloppe financière de 45 K€ sera réservée, comme chaque année, au remplacement et à l'achat de nouveaux matériels
- Instruments de musique pour l'EIM : 15 K€ subventionnés à 50 % par la CeA
- Une bibliothèque mobile (stand + livres) : 9K€ subventionnée à 60 % par la RGE

## 1.5. Les subventions d'investissement versées par la CCHLPP

- Subventions aux organismes publics : elles concernent
  - Le solde de la participation de la CCHLPP à verser à la CeA, maître d'ouvrage des travaux d'aménagement du périscolaire dans les locaux du collège de Wingen-sur-Moder pour un montant minimum de 82,6 K€

(hors avenants pour travaux dont les montants ne sont pas connus à ce jour) ; sera également repris en recettes le solde de subvention de 80 K€ de la CAF pour cet équipement

- o Les aides à l'investissement accordées au SYCOPARC
  - 30 K€ pour les abords du Château de La Petite Pierre (Voir CR du Bureau du 8 novembre 2023)
  - 15 K€ pour les travaux à la Maison de l'Eau et de la Rivière (Voir CR du Bureau du 11 septembre 2024)
- o Une enveloppe de 8 K€ versés au Syndicat du Musée Lalique pour les dépenses de petit équipement et les dépenses d'investissement liées aux expositions temporaires
- o Une enveloppe de 5 K€ versés aux communes pour les travaux de sauvegarde du patrimoine lié à l'eau
- Subventions aux personnes de droit privé : elles concernent les subventions versées
  - o aux artisans et commerçants dans le cadre du dispositif ACCOR d'aide à la rénovation et à la modernisation des points de vente adopté par délibération du 6 mars 2025 et pour lequel sera inscrite une enveloppe de 50 K€ au BP 2026
  - o aux particuliers dans le cadre des dispositifs
    - d'aide à l'acquisition de vélos à assistance électrique par l'intermédiaire du PETR : 1 K€ inscrit au BP 2026
    - de cofinancement des travaux dans le cadre de la convention-cadre de partenariat au titre des dispositifs et programmes opérationnels pour l'habitat privé avec la CeA : 75 K€ inscrits au BP 2026 (71,2 K€ dépensés en 2025) au titre :
      - ✓ du PIG Renov Habitat : 60 K€ (58,2 K€ en 2025)
      - ✓ du Programme de sauvegarde et de valorisation du Patrimoine : 15 K€ (13 K€ en 2025)

## 1.6. Le remboursement du capital de la dette

Celui-ci s'élèvera à 375 k€ en 2026 si aucun nouvel emprunt n'est contracté en cours d'année (voir chapitre III.2).

## 1.7. Les autres recettes d'investissement

### 1.7.3 Les subventions d'investissement

Seront notamment inscrites au BP les aides sollicitées pour les travaux réalisés en 2025 par la CCHLPP, en application de la délibération du 22 mai 2025, dans l'atelier de découpe et de transformation de viande à Bouxwiller, acquis par l'intermédiaire de l'EPF d'Alsace et mis à disposition dans un premier temps, par convention d'occupation précaire, au collectif d'éleveurs regroupé au sein de la SAS « L'ATELIER DES PRAIRIES » puis vendue par la suite à cette dernière : 60 K€ de l'Agence de Bassin Rhin-Meuse

### 1.7.4 Les attributions de compensation d'investissement

Les attributions de compensation (AC) d'investissement perçues en 2026 pour les transferts de charges consécutifs aux travaux de voirie et d'éclairage public s'élèveront à 862 K€ (675,7 K€ en 2025) comme cela a été délibéré par le Conseil communautaire de ce jour.

## 2 Les Budgets annexes

### 2.1 BA Voirie

Bien que les demandes communales en matière de travaux de voirie et d'EP soient toujours aussi nombreuses, il a été indiqué au Groupe de Travail Voirie/EP réuni le 10 septembre dernier qu'aucun nouveau programme de voirie ne démarrerait en 2026 ; l'année sera consacrée, pour un montant d'environ 1 M€ HT

- à la poursuite des travaux ayant débuté en 2025 : Traverse de La Petite Pierre, rue de la Fontaine à Lohr
- à des travaux liés à des chantiers d'eau et d'assainissement du SDEA (rues Hanau et de la Cité à Obermodern) ou des chantiers de voirie de la CeA (Rue de Bouxwiller à Ingwiller)

Seront par ailleurs inscrites au BP 2026 les subventions suivantes :

- 15 K€ de DETR 2022 obtenus pour les travaux de réhabilitation du pont routier sur le Meisenbach à Sparsbach
- 70 K€ de DSIL 2022 obtenus pour les travaux de réaménagement de la Route d'Obermodern à Bouxwiller
- 100 K€ de DSIL 2023 et 89,5 K€ de la RGE obtenus pour les parkings des écoles à Bouxwiller et pour la sécurisation de leurs abords
- 143,7 K€ de la RGE et 8,1 K€ de la CeA obtenus pour le parking des remparts à Bouxwiller
- 180,5 K€ de DSIL 2024 obtenus pour les travaux de réaménagement de la Route de Haguenau à Ingwiller
- 182,9 de DETR 2025 et 96,2 K€ de la RGE obtenus pour les travaux de réaménagement de la traverse de la Petite-Pierre

La répartition des montants revenant aux communes concernées et à la CCHLPP n'est pas finalisée à ce jour

Pour rappel, le montant de la participation communale aux travaux de voirie d'intérêt communautaire de l'année n-1 ou de travaux d'EP de l'année n-2, dans le cadre du dispositif solidaire de répercussion différée des coûts de travaux sur l'AC des communes est indiqué à la page précédente.

Dans le cadre du désenclavement de la Manufacture Lalique, du Quartier Lalique et de la gare SNCF à Wingen-sur-Moder seront inscrits au Budget 2026 :

- les dépenses d'un montant d'environ 100 K€ pour la maîtrise d'œuvre (phases Esquisse, Avant-Projet et études complémentaires) de la nouvelle desserte
- le remboursement par la SNCF du trop payé pour l'étude de faisabilité de création d'un pont rail pour un montant de 41,5 K€
- les subventions de la RGE, soit 47 K€, et de la Banque des Territoires, soit 18 K€, pour cette étude
- un acompte de la subvention de la RGE de 52 K€ pour l'étude faune/flore menée pour le projet

Des enveloppes financières seront par ailleurs réservées

- comme chaque année, au remplacement et à l'achat de nouveaux matériels informatiques pour un montant de 2,5 K€
- pour la 3<sup>ème</sup> et dernière campagne de la politique intercommunale d'installation d'équipements de stationnement pour vélos, décidée par délibération n°3 du 30 mai 2024, pour un montant d'environ 5 K€

Il convient également de prévoir les remboursements du capital des emprunts (voir chapitre III.2).

### 2.2 BA Parc intercommunal d'Activité de Bouxwiller

Sera inscrit au BP 2026 le montant des travaux de voirie définitive, non chiffrés à ce jour, réalisés une fois les travaux de construction du nouveau bâtiment AERA achevés.

Tous les terrains ayant été vendus, il n'y aura pas de recettes.

### 2.3 BA Parc intercommunal d'Activité d'Ingwiller

Les dépenses inscrites pour 2026 dans ce budget annexe concernent :

- le solde des honoraires de maîtrise d'œuvre des travaux d'extension du PIA pour un montant d'un peu moins de 10 K€
- la fin des travaux de viabilisation pour environ 150 K€
- des frais de géomètres (arpentage de parcelles) pour environ 10 K€ récupérés auprès des acquéreurs de terrain

Des ventes de terrains, non chiffrées à ce jour, et un emprunt équilibreront le budget

## 2.4 BA Parc Intercommunal d'Activités d'Imbsheim

Ce budget annexe, créé en 2021 retracera les dépenses et recettes liées à cette zone d'activités aménagée pour permettre l'éventuelle extension de la société ALPACI et l'accueil d'autres entreprises : les dépenses non chiffrées à ce jour concerneront les éventuels travaux liés à l'extension d'ALPACI et l'accueil d'autres entreprises et les recettes traduiront la vente des terrains.

## 2.5 BA Château de Lichtenberg

Sera inscrit au budget 2026 :

- le solde des 277 K€ de subventions obtenues soit 43,8 K€ au titre du FEDER **pour les travaux d'aménagement du glacis**
- **la poursuite des travaux de la phase IV du programme pluriannuel de restauration du Château avec**
  - en dépenses :
    - le solde des travaux et de la maîtrise d'œuvre 2024 (volet 4.1) pour 145 K€
    - les travaux et la maîtrise d'œuvre 2025 (volet 4.2) pour 600 K€ pour lesquels la DRAC n'a pas encore donné formellement son accord
  - en recettes :
    - le solde des subventions des travaux des volets 2 et 3, soit 106 K€ de FSIL
    - des acomptes des subventions des travaux du volet 4.1
      - ✓ 90,4 K€ de la DRAC
      - ✓ 57,9 K€ de la RGE
    - des acomptes de subvention seront demandés pour les travaux du volet 4.2
      - ✓ à la DRAC : 61 K€
      - ✓ à la RGE : 30 K€

**Le remplacement du système de sécurité incendie (SSI) pour un montant d'environ 40 K€ TTC**

**Une étude thermique de l'ensemble des locaux du Château** pour disposer de préconisations d'optimisation des consommations d'énergie dont le coût et les aides ne sont pas connus à ce jour

**Le solde de l'Etude sur le renforcement de l'attractivité de Lichtenberg** d'un montant de 30 K€ financé par la Banque des Territoires à hauteur de 3,8 K€

A ces opérations, il convient de rajouter

- le remboursement du capital de la dette (voir chapitre III.2)
- l'acquisition de matériels informatiques pour 4,5 K€

## 2.6 BA Office de Tourisme

Une enveloppe d'environ 16 K€ pour le remplacement et l'achat de nouveaux matériels informatiques et téléphoniques et d'écrans dynamiques sera inscrite au BP 2026

## 2.7 BA Boutique du Château

Aucun investissement n'est jamais inscrit dans le budget annexe Boutique du Château.

## VI. Freiner pour mieux avancer

Dans un contexte économique et politique national et international incertain et face à des contraintes financières croissantes, ce rapport d'orientation budgétaire propose une trajectoire responsable et prudente.

Il s'agit de marquer une pause dans le lancement de nouveaux investissements, non pas par renoncement, mais par anticipation.

Cette démarche vise à préserver la soutenabilité de nos finances locales, à maintenir notre capacité à faire face aux imprévus et à garantir, à moyen terme, des marges de manœuvre financières suffisantes pour consolider les projets en cours et engager de nouveaux projets structurants lorsque les conditions seront réunies.

Cette orientation budgétaire repose sur un équilibre entre rigueur et ambition : rigueur dans la gestion quotidienne des dépenses, ambition dans la volonté de rester en capacité d'investir demain, de manière ciblée et efficace.

En adoptant une posture de vigilance et de responsabilité, la Communauté de Communes réaffirme son engagement pour un développement maîtrisé de son territoire, au service de l'intérêt général et de la qualité de vie de ses habitants.

Ce choix d'optimisation de nos ressources s'inscrit dans une volonté collective de garantir la soutenabilité de l'action publique intercommunale, au service de la cohésion du territoire, du développement durable et de la qualité des services rendus à nos habitants.

## ANNEXE

RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE  
ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES  
ANNEE 2024

Le Conseil communautaire du 11 décembre 2025 a pris acte par délibération n° 2 de ce rapport présenté au Comité Social Territorial du 12 novembre 2025



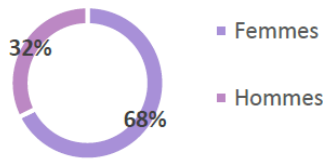
# FOCUS EGALITE PROFESSIONNELLE

Cette synthèse comprend des données pouvant contribuer à la réalisation du **rapport de situation comparé** des femmes et des hommes mentionné à l'article L231-2 du code général de la fonction publique.

## Conditions générales d'emploi (*Emplois permanents*)

→ Au 31 décembre 2024, la collectivité employait **92 femmes et 44 hommes sur emploi permanent.**

Répartition des effectifs sur emploi permanent par genre



La collectivité emploie 2 agents sur emploi fonctionnel dont 1 femme et 1 homme.

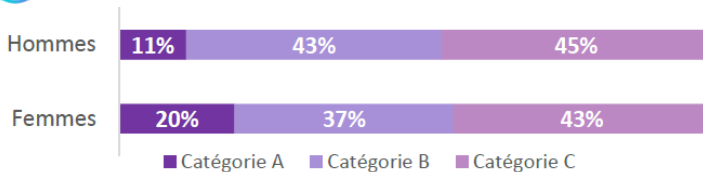
→ Concernant les emplois permanents en équivalent temps plein rémunéré, on dénombre :

- 18,8 fonctionnaires hommes
- 35,4 fonctionnaires femmes
- 15,7 contractuels hommes
- 41,3 contractuels femmes

→ Taux de féminisation par statut



→ Répartition des agents par genre et par catégorie



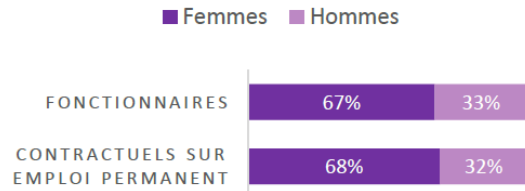
<b>Taux de féminisation par catégorie hiérarchique :</b>	Catégorie A	78%
	Catégorie B	64%
	Catégorie C	67%

\* Cadres d'emplois rassemblant au moins 5 agents permanents

→ Le cadre d'emplois le plus féminisé est celui des agents sociaux\*

1	Agents sociaux	100%
2	Auxiliaires de puériculture	100%
3	Educateurs de jeunes enfants	100%
4	Adjoints administratifs	86%
5	Rédacteurs	85%

→ Répartition par statut et par genre



» Femmes «

46% titulaires 54% contractuelles permanentes

Parmi les femmes contractuelles :

74% CDD 26% CDI

» Hommes «

48% titulaires 52% contractuels permanents

Parmi les hommes contractuels :

70% CDD 30% CDI

→ Répartition par genre selon la filière (emplois permanents)

Filière	Femmes	Hommes
Administrative	81%	19%
Technique	33%	67%
Culturelle	29%	71%
Sportive	50%	50%
Sociale	100%	
Police municipale		
Médico-sociale	100%	
Médico-technique		
Animation	100%	
Incendie secours		

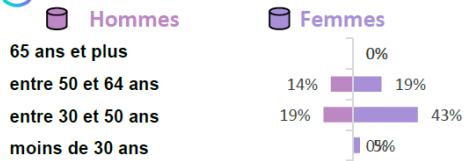
→ Le cadre d'emplois le plus masculinisé est celui des assistants d'enseignement

1	Assistants d'enseignement artistique	71%
2	Adjoints techniques	67%
3	Educateurs des APS	50%
4	Attachés	31%
5	Rédacteurs	15%

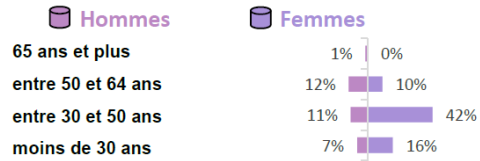
## → Âge moyen des agents sur emploi permanent

Genre	Fonctionnaires	Contractuels sur emploi permanent	Ensemble des agents sur emploi permanent
Femmes	42,7	37,9	40,1
Hommes	48,5	45,1	46,7

## → Pyramide des âges des fonctionnaires



## → Pyramide des âges des contractuels permanents



## → Focus sur les agents sur emploi non permanent

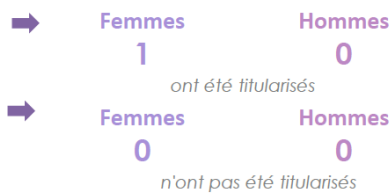
Taux de féminisation	
Vacataires	67%
Saisonniers*	50%
Apprentis	50%

\*comprend les agentes contractuelles recrutées pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ou un accroissement saisonnier d'activité

## Taux de féminisation des emplois non permanents par genre

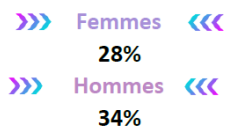
53% de femmes contractuelles sur emploi non permanent.

## → Evolution de carrière et titularisation



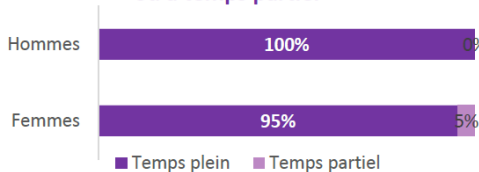
## Organisation du temps de travail (Emplois permanents)

## → Part des emplois à temps non complet selon le genre

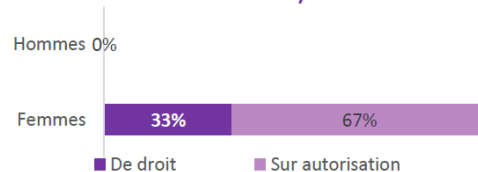


La collectivité dispose d'une charte du temps

## → Répartition des emplois à temps plein ou à temps partiel



## → Précisions sur les temps partiels (sur autorisation ou de droit)



## Conditions de travail et congés

## → Taux d'absentéisme des agents permanents

	Femmes	Hommes
Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et accidents de travail)	2,9%	1,2%
Ensemble	2,3%	2,3%
Taux d'absentéisme médical* (absences pour motif médical hors congés maternité)	5,0%	3,4%
Ensemble	4,5%	4,5%
Taux d'absentéisme global (toutes absences y compris maternité, paternité et autre**)	5,1%	3,4%
Ensemble	4,6%	4,6%

Formule du taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents sur emploi permanent x 365)

## → Taux d'absentéisme par motif

	Femmes	Hommes
Accidents de service	0,6%	0,1%
Accidents de trajet	-	0,0%
ASA	-	-
Grave maladie	-	-
Longue, grave maladies	0,7%	0,7%
Maladie longue durée	-	-
Disponibilité d'office-santé	-	-
Maladie ordinaire	1,4%	0,3%
Maladie professionnelle	-	-
Maternité et adoption	0,1%	-
Naissance ou adoption	-	-

➔ **Nombre moyen de jours d'absence par agent permanent en 2024**

18,1 jours moyens d'absence tous motifs médicaux pour les femmes

12,5 jours moyens d'absence tous motifs médicaux pour les hommes

➔ **Congés maternité, paternité ou adoption des agents permanents**

2 congés maternité ou adoption

0 congé paternité ou adoption

➔ **Accidents du travail (AT) déclarés en 2024**

4 accidents de travail

3,3 accidents de travail pour 100 femmes

2,3 accidents de travail pour 100 hommes

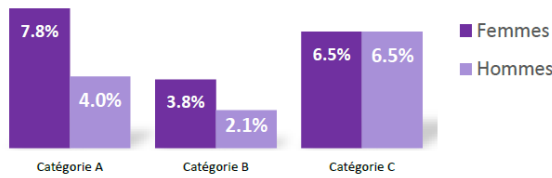
292 jours d'arrêt ont été comptabilisés à la suite des AT concernant des femmes.

55 jours d'arrêt ont été comptabilisés à la suite des AT concernant des hommes.

**Formation**

➔ **73 départs en formation concernant des agents permanents**

Part des agents ayant suivi au moins une formation dans l'année selon le sexe et la catégorie hiérarchique



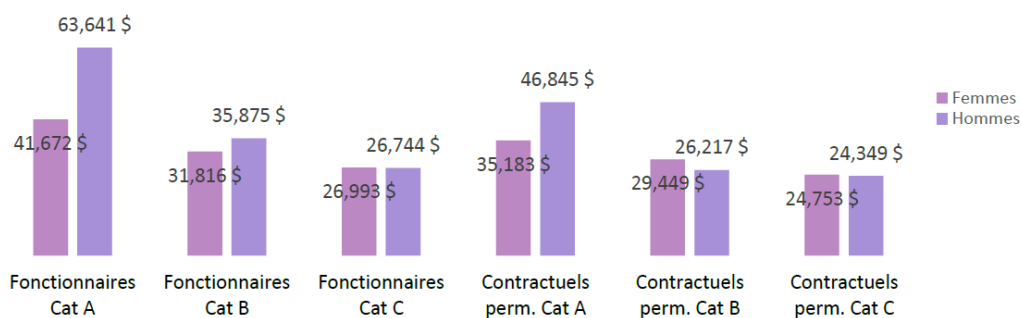
➔ **Aucun départ en formation pour les agents non permanents**

**Rémunérations (agents permanents)**

➔ **Rémunérations annuelles brutes moyennes en ETPR selon la filière**



➔ **Rémunérations annuelles brutes moyennes en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) selon le statut, la catégorie hiérarchique et le genre**



## ➔ Rémunérations annuelles brutes moyennes en ETPR selon la catégorie et la filière

Filières	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Administrative	54 020 €	42 225 €	29 114 €	32 855 €	24 296 €	26 528 €
Animation	-	-	-	26 744 €	-	s
Culturelle	-	-	30 029 €	s	-	-
Médico-sociale	-	s	-	26 608 €	-	-
Médico-technique	-	-	-	-	-	-
Police municipale	-	-	-	-	-	-
Sociale	-	30 647 €	-	-	-	25 679 €
Sportive	-	-	34 367 €	28 977 €	-	-
Technique	s	-	32 265 €	s	26 037 €	25 489 €

s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

## ➔ Montant moyen du RIFSEEP (IFSE + CIA) selon le statut, le genre, la catégorie et la filière

Filières	Fonctionnaires					
	Femmes			Hommes		
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
Administrative	14 597 € ↘	7 693 € ↗	4 494 € ↗	18 037 €	6 117 €	3 497 €
Animation	-	-	-	-	-	-
Culturelle	-	-	-	-	-	-
Médico-sociale	7 505 €	3 646 €	-	-	-	-
Médico-technique	-	-	-	-	-	-
Police municipale	-	-	-	-	-	-
Sociale	4 833 €	-	2 922 €	-	-	-
Sportive	-	-	-	-	10 596 €	-
Technique	-	7 832 € ↘	3 440 € ↘	22 175 €	11 148 €	4 306 €

Filières	Contractuels sur emploi permanent					
	Femmes			Hommes		
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
Administrative	9 744 € ↗	4 604 € ↗	2 580 € ↗	5 493 €	3 765 €	2 105 €
Animation	-	4 327 €	338 €	-	-	-
Culturelle	-	-	-	-	-	-
Médico-sociale	9 830 €	2 707 €	-	-	-	-
Médico-technique	-	-	-	-	-	-
Police municipale	-	-	-	-	-	-
Sociale	5 688 €	-	2 181 €	-	-	-
Sportive	-	5 819 € ↗	-	-	3 548 €	-
Technique	-	-	1 772 € ↘	8 609 €	5 522 €	3 011 €

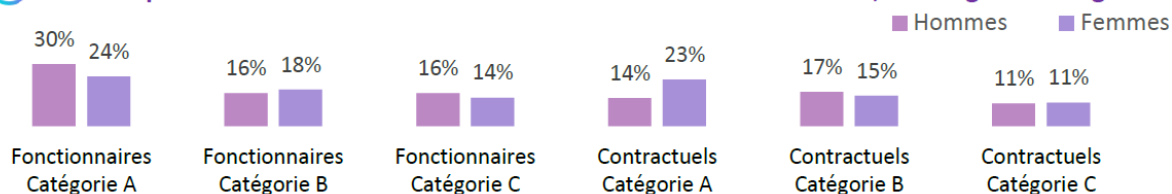
s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR ↗ Ecart de rémunération en faveur des femmes ↘ en faveur des hommes

## ➔ Part des primes sur les rémunérations annuelles brutes selon la filière et la catégorie

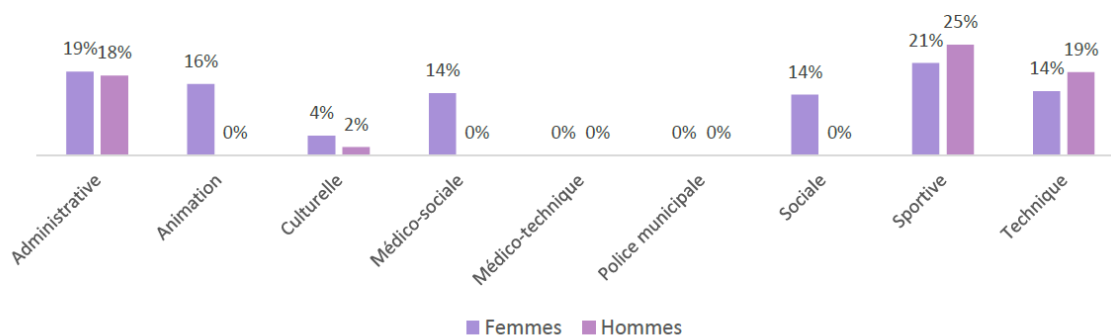
Filières	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
Administrative	26%	20%	17%	16%	14%	10%
Animation	-	-	16%	-	s	-
Culturelle	-	-	s	2%	-	-
Médico-sociale	s	-	13%	-	-	-
Médico-technique	-	-	-	-	-	-
Police municipale	-	-	-	-	-	-
Sociale	18%	-	-	-	11%	-
Sportive	-	-	21%	25%	-	-
Technique	-	s	s	-	12%	15%

RIFSEEP (IFSE + CIA) (Emplois permanents)

## → Part des primes sur les rémunérations annuelles brutes selon le statut, la catégorie et le genre



## → Part des primes sur les rémunérations annuelles brutes selon la filière



## ■ Heures supplémentaires et complémentaires (Emplois permanents)

### → Montant moyen par ETPR d'heures supplémentaires et complémentaires rémunérées selon le statut, le genre, la catégorie et la filière

Ce tableau présente le montant moyen des sommes versées au titre des heures supplémentaires et complémentaires, calculé en rapportant le total des versements à l'effectif exprimé en équivalent temps plein rémunéré (ETPR).

Filières	Fonctionnaires						
	Catégorie A	Femmes			Hommes		
		Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Administrative	-	423 €	61 €	-	-	-	
Animation	-	-	-	-	-	-	
Culturelle	-	-	-	-	786 €	-	
Médico-sociale	-	12 €	-	-	-	-	
Médico-technique	-	-	-	-	-	-	
Police municipale	-	-	-	-	-	-	
Sociale	180 €	-	-	-	-	-	
Sportive	-	-	-	-	20 €	-	
Technique	-	-	105 € ↘	-	80 €	343 €	

Filières	Contractuels sur emploi permanent						
	Catégorie A	Femmes			Hommes		
		Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Administrative	-	12 € ↘	160 € ↗	8 €	157 €	24 €	
Animation	-	-	-	-	-	-	
Culturelle	-	890 € ↗	-	-	109 €	-	
Médico-sociale	-	1 445 €	-	-	-	-	
Médico-technique	-	-	-	-	-	-	
Police municipale	-	-	-	-	-	-	
Sociale	-	-	888 €	-	-	-	
Sportive	-	13 € ↘	-	-	66 €	-	
Technique	-	-	-	-	245 €	154 €	

s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR ↗ Ecart de rémunération en faveur des femmes ↘ en faveur des hommes

